

# Projet éolien Port-sur-Saône

## Compte-rendu du comité de projet

Le 12 décembre 2023 à la mairie de Port-Sur-Saône

\*\*\*

### Pièces en annexe :

- Feuille de présence de la réunion
- Lettres d'informations distribuées aux habitants de Port-Sur-Saône.
- Présentation support de la réunion

\*\*\*

### Introduction :

Ce compte-rendu vient en complément de la présentation faite en séance et annexée. Il vient reprendre les points principaux, et les points ayant fait l'objet d'une discussion particulière lors de la réunion.

### Rappel sur le projet :

- Le 28 mai 2021, le conseil de Port-sur-Saône a autorisé la société Opale à démarrer le développement d'un projet éolien, sur la forêt communale de Port-sur-Saône.
- Puis le 16 juillet 2021, la commune a délibéré une deuxième fois pour autoriser le maire à signer une promesse de bail.
- La zone d'étude validée par le conseil de Port-sur-Saône se trouve sur le bois des Cosaques, 100% en forêt communale. Aucune implantation d'éolienne n'est prévue sur des terrains privés.
- La zone d'étude se trouve à plus de 1000m de toute habitation, à plus de 2,5km du centre de Port-sur-Saône, 3 km de Scey-sur-Saône et 4km de la Nouvelle-lès-Scey.
- Le projet est participatif, dans le sens où il est proposé à la commune de Port-Sur-Saône de devenir co-actionnaire du projet avec Opale à hauteur de 20%, de manière totalement dérisquée pour la commune.

**Actualité :** La commune de Port-sur-Saône prendra 25% des parts du projet éolien.

### Avancement du projet :

- Les études naturalistes, acoustiques et paysagères, qui constituent l'état initial avant-projet, sont terminées.
- Un schéma d'implantation de 4 éoliennes de 230m en bout de pale a été travaillé avec les élus de Port-Sur-Saône.
- Les impacts du projet sur l'état initial précédemment déterminé sont actuellement en cours d'étude. Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**Actualité :** Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé à l'été 2024.

### **Caractéristique technique du projet envisagé :**

- 4 éoliennes.
- Puissance unitaire : 5.5 MW par éolienne, soit une puissance installée de 22 MW pour l'ensemble du projet.
- Hauteur max : 230 m en bout de pale. Diamètre max du rotor : 165 m
- Raccordement électrique sur le poste source de Port-sur-Saône (la Dance)
- Emprise en forêt : <2Ha
- Production attendue : 45 GWh annuels, soit l'équivalent de 20 000 personnes alimentées en électricité décarbonée et locale.
- 22 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées par an<sup>1</sup>.

### **Contexte : la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable du 10 mars 2023 :**

Applicable depuis le 10 septembre 2023, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dans le but de donner plus de pouvoirs aux élus, définit le principe de zones d'accélération. Ces zones d'accélération sont des zones définies par les communes, et constituent des zones préférentielles de développement des projets. Une fois définie, ces zones font l'objet d'une concertation territoriale, et d'un avis du comité régional de l'énergie : cet avis doit arriver au premier semestre 2024.

Or, le projet de Port-Sur-Saône se trouve dans une zone grise : il sera déposé avant cet avis du comité régional de l'énergie, alors que le conseil de Port a délibéré pour acter de la création d'une zone d'accélération le 28 novembre 2023.

La Loi du 10 mars 2023 précise que dans ce cas, pour les projets déposés après le 10 septembre 2023, l'organisation de comité de projet est obligatoire. Le décret venant préciser les conditions d'organisation de ce comité n'est pas encore parue à date : néanmoins, une réunion du comité de projet est obligatoire.

Le comité de projet est composé :

- 1- d'un représentant ou de plusieurs représentants de la ou des commune(s) d'implantation du projet d'énergie renouvelable -> les communes du projet
- 2- d'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur lequel est implanté le projet d'énergie renouvelable ; -> la ComCom
- 3- lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant des communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature, annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève ; -> périmètre d'enquête publique
- 4- lorsque l'installation ne relève pas de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune limitrophe de la ou des commune(s) d'installation du projet
- 5- un représentant pour chaque porteur de projet.

**Actualité :** Entre temps, le décret a été publié : Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie

---

<sup>1</sup> Source : ADEME – Filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie – Synthèse – Septembre 2017 – Mix de référence de 500gCO<sub>2</sub>equ évité par kWh éolien produit.

### **La communication depuis le démarrage du projet :**

Plusieurs dispositifs de communication ont été mis en place pour informer l'ensemble des parties prenantes :

- Le **comité de pilotage du projet (COFIL)** du projet éolien s'est réuni 5 fois entre janvier 2022 et décembre 2023. De nombreux échanges téléphoniques et également des réunions ont eu lieu sur le terrain.
- **L'information aux habitants :**
  - o **Deux lettres d'information** ont été distribuées dans les boîtes aux lettres en mars 2022 et juin 2023 – cf annexes du compte-rendu.

**Actualité :** Nouvelle lettre d'information distribuée aux habitants de Port-sur-Saône en mai 2024

- o **Deux permanences d'information des habitants**, annoncées par un flyer dans les boîtes aux lettres de Port-sur-Saône ont eu lieu les 6 et 10 décembre 2022 à la mairie de Port-sur-Saône.
- o **Un site internet**, dédié au projet, a été mis en ligne en septembre 2022. Il est accessible à l'adresse <https://parc-eolien-port-sur-saone.fr/>
- o Enfin, à leur initiative, Opale et les élus de Port-sur-Saône ont organisé **une concertation préalable**, ayant pour but d'informer les habitants du territoire et de Port sur Saône en particulier au sujet du projet et de recueillir leur avis.

Cette phase d'information, d'échanges et de recueil des avis s'est tenue du 23 juin au 9 juillet 2023. Au préalable, les habitants avaient été prévenu par affichage en mairie, voie de presse, distribution de flyer et via le site internet. Pendant cette phase, un dossier de présentation du projet et un cahier des photomontages étaient disponibles en mairie de Port-sur-Saône ou sur ce site Internet. Deux permanences en mairie de Port-sur-Saône étaient également organisées pour rencontrer les élus et les équipes d'Opale.

Malgré la très faible participation (9 avis exprimés), un bilan des avis émis a été établi. Il permet de préciser le cadre et les modalités de cette concertation, de synthétiser et analyser les chiffres de participation à cette concertation et d'en tirer quelques conclusions principales. Il est disponible sur le site internet, ici : [Bilan de la concertation](#).<sup>2</sup>

### **Point développé en séance : le dépérissement forestier.**

En séance, l'aspect dépérissement de la forêt de Port-sur-Saône est abordé.

Opale rappelle le contexte du bois des Cosaques, qui subit déjà le réchauffement climatique. La forêt communale du Bois des Cosaques représente une superficie d'environ 85 ha sur un total de 240 ha que compte la forêt communale de Port-sur-Saône. Elle se situe sur un plateau calcaire à l'étage feuillu dont une grande partie sur des stations de hêtraie-chênaie sur sol superficiel sur calcaire l'exposant à une plus forte vulnérabilité au réchauffement climatique notamment aux sécheresses et canicules de ces dernières années. Selon l'ONF, la partie nord de cette forêt sur les parcelles forestières 19 à 34 présente un état sanitaire globalement mauvais et les peuplements sont appauvris. Dans les parcelles adultes (parcelles forestières 19 à 23 et 28 à 32), des coupes de bois dépérissant sont

---

<sup>2</sup> Lien complet : [https://parc-eolien-port-sur-saone.fr/wp-content/uploads/2023/10/202309\\_PSS\\_PEP\\_Bilan.pdf](https://parc-eolien-port-sur-saone.fr/wp-content/uploads/2023/10/202309_PSS_PEP_Bilan.pdf)

programmées. Le recours à de la plantation dans ces secteurs pose question notamment sur les essences qui pourraient résister au climat à l'horizon 2070. Ainsi, comme constaté de manière générale sur les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, la forêt du Bois des Cosaques n'échappe pas à la crise forestière et une nécessaire remise en cause des essences jusque-là exploitées, même feuillus, supposera de nouveaux investissements au niveau de la commune. Il est à noter qu'en bordure de forêt communale au nord-est, plus de 150 ha de forêt de résineux privées sont durement touchés par le dépérissement dont plus des deux tiers ont déjà fait l'objet de coupe à blanc.

OPALE rapporte également le cas d'une commune Haut-Marnaise, où l'ONF, faute de solutions face aux coupes sanitaires qui atteignent près de 40%, a repoussé le renouvellement du plan de gestion en attendant de trouver des solutions.

Cette réalité se retrouve à l'échelle nationale : depuis plusieurs années, le réchauffement climatique a fortement détérioré l'état sanitaire de nos forêts, et en seulement 10 ans, leur capacité à absorber du CO<sub>2</sub> a été divisée par deux.

Le dépérissement s'est particulièrement accéléré depuis 2020 en Bourgogne Franche-Comté avec des canicules successives, la prolifération de maladies, un fort déficit hydrique, l'impact de la faune sauvage sur la régénération et l'apparition de nouvelles menaces comme les feux de forêts. Ce dépérissement se traduit principalement par :

- Un ralentissement de la croissance des arbres <sup>2</sup>.
- Une augmentation, en une décennie, de la mortalité des arbres de 80%<sup>3</sup> avec des essences particulièrement touchées comme :
  - o les épicéas qui sont décimées par les scolytes. Sur le Grand- Est<sup>4</sup> par exemple, par rapport à l'année de référence 2017, les prélèvements sanitaires d'épicéa ont été multipliés par 16 en 2020 ; par 10 en 2021. Même les Pécrières d'altitude que l'on pensait à l'abri sont aujourd'hui fortement impactées comme les forêts emblématiques du Massacre ou du Risoux situées dans le Haut-Jura. Les sapins sont également fortement touchés.
  - o le hêtre, qui a vu ses prélèvements sanitaires multipliés par 8 en 2022 du fait des sécheresses répétées.
  - o Le frêne, victime de la Chalarose, qui est en train de totalement disparaître comme les Ormes dans les années 70.
  - o le chêne, valeur refuge des forestiers, a vu ses coupes sanitaires doubler en 2022<sup>3</sup> dans le seul Grand Est.
- Une régénération naturelle difficile : le taux de réussite des semis est passé de 80% à moins de 40% en moins de 5 ans par l'effet combiné des sécheresses, du gibier et de la compactification des sols par les engins forestiers en lien avec la multiplication des coupes blanches.

Les conséquences de ces changements sont importantes : les forêts jouent de moins en moins leur rôle de puits de carbone, voir deviennent émettrices de CO<sub>2</sub>. Les forêts de Bourgogne Franche-Comté sont encore à l'équilibre quand celles du Grand-Est voisin ont déjà basculé<sup>5</sup> et sont devenues émettrices de CO<sub>2</sub>.

---

<sup>3</sup> Source : IGN - inventaire national forestier 2023 - [https://www.ign.fr/files/default/2023-10/memento\\_oct\\_2023.pdf](https://www.ign.fr/files/default/2023-10/memento_oct_2023.pdf)

<sup>4</sup> Source : CRPF Grand Est [https://grandest.cnpf.fr/sites/grandest/files/2022-11/note%20sanitaire4-V2\\_0.pdf](https://grandest.cnpf.fr/sites/grandest/files/2022-11/note%20sanitaire4-V2_0.pdf)

<sup>5</sup> Source: Citepa, rapport Secten, 2022

# Annexe 1

Feuille de présence de la réunion



Nom	Prénom	Qualité
SASSOLAS	Jean - Marc	Chef de projet Opale
Gardienet	Alain	Mairie de Port sur Saône
PIPE	Jean	Maire de Port / Saône
LEGER	BRAND	Président de FESSIERS
BAGUE	Nadine	Maire de Chénipley
AUERAND	Sophie	Conseillère Confédération
DURLET	Arnaud	Prize de Conflandry
TRADIOS	ERIC	Mer adjoint Port sur Saône
RICHARD	Stephanie	Conseillère Municipale
MADIOT	Christophe	Conseiller municipal de BURGEOY
MILLERAND	Jacques	Maire de Fouchères les Eys
SIBILLE	Marie-Hélène	VP Communauté Commune des Combes Port sur Saône
SIMONEL	Luc	Président CC Terres de Saône
TISSERAND	FRANCK	Vice Président CC Terres de Saône



## Annexe 2

Lettres d'informations distribuées aux  
habitants de Port-Sur-Saône.



MARS 2022

PROJET

# ÉOLIEN DE PORT-SUR-SAÔNE

Madame, Monsieur,

L'un des grands enjeux des décennies à venir sera de limiter les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique en cours. Les scénarios envisagés pour la France dans une récente étude de RTE, gestionnaire du réseau électrique, démontrent sans ambiguïté que cet objectif de décarbonation est inatteignable sans le développement des énergies renouvelables, et que le seul nucléaire ne saurait suffire.

Nous avons donc choisi de travailler avec une société française et indépendante, Opale Energies Naturelles, pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur les bois communaux de la Croix-Poincel. La zone de projet identifiée présente un bon contexte de faisabilité, à l'écart de la ville et facilement accessible. Les parcelles de la zone appartiennent toutes à notre commune, qui bénéficierait ainsi des retombées locatives liées à l'implantation des éoliennes.

C'est donc sur la base de cette zone que le conseil a pris une délibération de principe en mai 2021, autorisant Opale EN à lancer les études de développement. La première étape sera de confirmer qu'il y a suffisamment de vent sur le site. Pour récolter ces informations, un mât de mesure anémométrique a été installé en février 2022 sur la zone de projet.

Ce document vous apportera les premiers éléments d'information sur le projet. Nous communiquerons ainsi régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des études.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Jean Pepe, maire de Port-sur-Saône

DES ÉOLIENNES SITUÉES À

2,5 KM

DU CŒUR DE PORT-SUR-SAÔNE  
ET 1 KM DES PLUS PROCHES HABITATIONS



5

ÉOLIENNES IMPLANTÉES  
EN TERRAIN COMMUNAL



environ  
150 000 €

DE REVENUS ANNUELS ESTIMÉS  
POUR LA COMMUNE

PRODUCTION ÉLECTRIQUE ÉQUIVALENTE  
À LA CONSOMMATION ANNUELLE DE

20 000

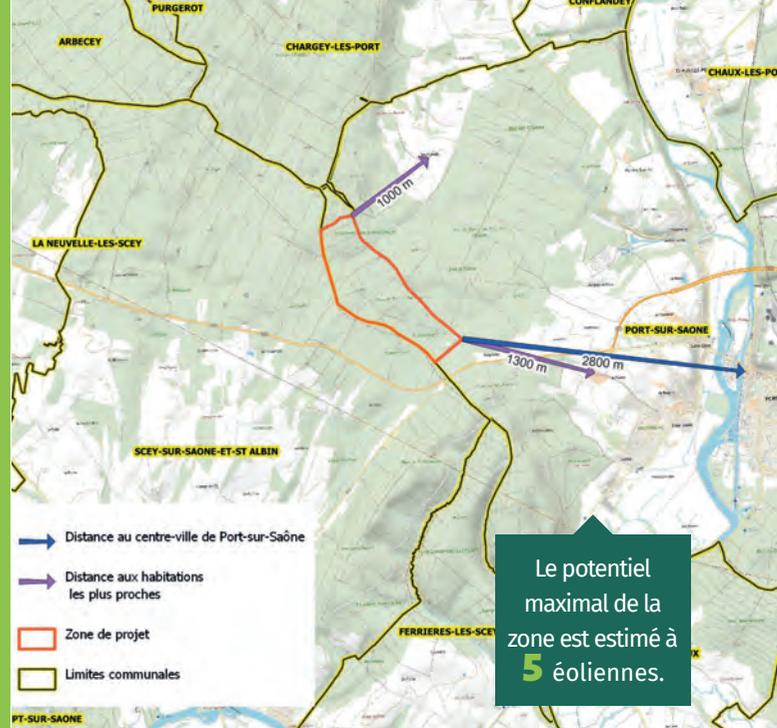
PERSONNES

## CHOIX DU SITE

L'implantation des projets éoliens est soumise à de multiples contraintes qui limitent les zones de faisabilité. À l'issue d'une étude réalisée en 2020, un périmètre (en orange sur la carte ci-contre) a été identifié sur la forêt communale de Port-sur-Saône comme présentant un potentiel éolien. Situé à

l'écart des villages environnants et distant de plus de 2,5 km de Port-sur-Saône, ce secteur offre une bonne exposition aux vents, des conditions d'accès favorables, via la N19, et une proximité du poste de raccordement de La Dance, à Port-sur-Saône.

Cette zone délimite le périmètre dans lequel sont effectuées les études environnementales, techniques et paysagères règlementaires. Les données recueillies et leur analyse combinée permettront ensuite de définir le nombre et l'implantation précise des éoliennes. Le projet ainsi défini, en accord avec les élus locaux sera le projet le plus adapté aux spécificités du territoire.



## UN GISEMENT ÉOLIEN FAVORABLE

Selon le Schéma Régional Eolien, la zone identifiée est favorable au développement d'un projet éolien. Des données Météo France permettent d'avoir une première estimation de la ressource en vent du territoire ; par exemple, la zone est très bien orientée par rapport au vent dominant Sud Ouest/Nord Est.

Pour définir plus précisément la vitesse et les directions de vent, un mât de mesure anémométrique sera installé prochainement sur le site, pour une durée minimum d'une année. L'analyse

de ces mesures permettra de confirmer le potentiel éolien du site et de guider dans le choix des éoliennes et de leurs emplacements.

D'autre part, le mât de mesure sera équipé de capteurs, situés à différentes hauteurs, qui permettent de mesurer l'activité des chauves-souris. Ces informations alimenteront les expertises environnementales qui seront entreprises dans les prochains mois.



## UN PROJET ÉOLIEN : QUEL IMPACT SUR LA FORÊT ?

L'implantation d'une éolienne en forêt nécessite un défrichement de 25 à 35 ares. Cette surface défrichée est nécessaire pendant le chantier, pour le montage des éoliennes, puis pour leur maintenance. Elle est donc maintenue empierrée pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Pendant la phase de travaux, des surfaces complémentaires sont dégagées pour permettre le stockage provisoire des pales et l'évolution des engins de terrassement ; celles-ci sont revégétalisées après le chantier. Au total, le déboisement nécessaire pour la construction d'une éolienne en forêt, incluant le défrichement permanent de l'aire de grutage et les surfaces temporaires pour la construction est d'environ 0,5 ha.

**L'emprise nécessaire pour la construction de 5 éoliennes représentera 2,5 hectares au total, soit moins de 1% de l'ensemble du massif forestier s'étendant entre Scey-sur-Saône et Port-sur-Saône.**

À noter que les surfaces défrichées sont réglementairement soumises à une **compensation forestière**, selon un coefficient défini par la DDT, allant de 1 à 5. Cette indemnité est à la charge d'Opale EN.

De plus, les aménagements du parc éolien seront conçus en concertation étroite avec l'ONF, dans une démarche de mutualisation des aménagements pour l'exploitation forestière et éolienne. Par exemple, la piste forestière existante pourrait être

utilisée pour la desserte des éoliennes. De plus, les aires de grutage des éoliennes, d'accès facile dans le cadre de l'exploitation sylvicole, peuvent être mises à profit en tant qu'aires de stockage du bois.

D'après l'Inventaire Forestier, un hectare de forêt permet de stocker 1,04 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. En utilisant la même surface, l'implantation de 2 éoliennes permet d'éviter une production d'environ 8 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.



# QUELS INTÉRÊTS POUR LA COMMUNE DE PORT-SUR-SAÔNE ?

## AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'installation de 5 éoliennes permet de produire l'électricité équivalente à la consommation de **20 000 personnes**, soit environ 1,5 fois la population de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Ainsi, en réduisant le recours aux énergies fossiles, 5 éoliennes permettent d'éviter l'équivalent de **15 000 tonnes d'émission de CO<sub>2</sub> chaque année\***.

\* Chiffres ADEME

## BÉNÉFICIER DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DURABLES

En accueillant sur ses terrains communaux 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 4 MW, la commune de Port-sur-Saône bénéficie de retombées économiques régulières et pérennes :

■ **DES LOYERS** liés à la location des parcelles d'implantation, estimés à **20 000 € annuels par éolienne**.

■ **DES REVENUS FISCAUX\*** :

La commune percevrait environ **10 000 € annuels par éolienne**. La Communauté de Commune percevrait 20 000 € annuel par éolienne.

Le département et la région perçoivent eux aussi des montants liés à la fiscalité.

\*en fonction des textes de loi et taux en vigueur

## ZOOM SUR LES ÉTUDES À VENIR

Quels que soient les enjeux de chaque projet éolien, de nombreuses études sont obligatoires. Elles permettent d'avoir une connaissance précise du territoire et de mesurer l'incidence des différents scénarios d'implantation des éoliennes.

L'ensemble de ces études réalisées par des experts indépendants sont alors compilées dans un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, remis à la Préfecture.

L'instruction du dossier par les services de l'Etat dure 12 à 18 mois et à l'issue, le Préfet décide de l'autorisation ou du refus de construire le projet éolien proposé.

Ces études comportent plusieurs volets :

### ■ TECHNIQUE

Vent, acoustique, raccordement électrique, aéronautique

### ■ ENVIRONNEMENTALE

Avifaune, chiroptère, autre faune, habitats, flore, hydrogéologie

### ■ PAYSAGÈRE

Insertion paysagère dans le cadre de vie rapproché et éloigné, et visibilité de sites patrimoniaux

## À NOTER

Les études environnementales sont menées sur une durée minimum d'une année, permettant de couvrir le cycle biologique complet des espèces étudiées.

## LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de la construction d'un parc éolien, des mesures sont prévues pour accompagner l'intégration du projet éolien sur le territoire. Ces mesures peuvent être des projets liés au développement durable ou à l'amélioration du cadre de vie ; par exemple, des travaux de rénovation énergétique, l'installation de panneaux solaires ou la réhabilitation du patrimoine local.

Ces mesures seront définies dans le cadre de l'étude d'impact.

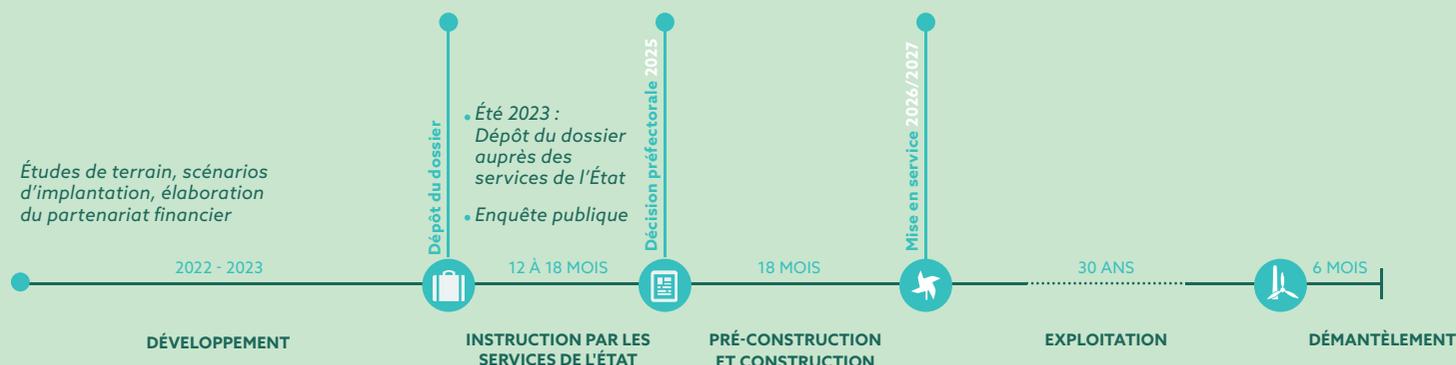
## UN PROJET PARTICIPATIF, VÉRITABLE PROJET DE TERRITOIRE

Au delà de ces retombées locatives classiques, Opale EN propose à la commune de Port-sur-Saône de bénéficier d'un **développement participatif**, comme la loi de Transition Énergétique pour une croissance verte le rend possible depuis 2015. Ce modèle permet à la commune, pour un risque financier limité à quelques milliers d'euros, de s'associer à Opale EN et de devenir **co-proprétaire du projet** en acquérant 20% des parts de celui-ci. Dès l'autorisation du projet, la commune pourra alors décider de conserver ses parts ou de vendre tout ou partie de ses actions à d'autres acteurs locaux : habitants, club de citoyens, entreprises locales, Société d'Économie Mixte (SEM), etc.

Une fois le parc construit, la commune et les acteurs locaux, actionnaires du projet, bénéficieront des **retombées liées à la vente de l'électricité produite**, et participeront à sa gouvernance tout au long de son exploitation.

Pendant toute l'année 2022, plusieurs réunions de travail seront proposées pour permettre aux élus d'étudier en détails le principe et de prendre la décision de devenir co-proprétaire du projet éolien.

## LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET ÉOLIEN DE PORT-SUR-SAÔNE



## LA CONCERTATION ET L'INFORMATION

Un comité de pilotage a été mis en place, réunissant les élus de la commune, l'ONF et Opale EN. Ces réunions régulières sont organisées pendant toute la durée du développement du projet et permettent de suivre l'avancée du projet, d'échanger et de prendre les décisions nécessaires pour avancer.

Par ailleurs, des lettres d'information sur l'avancement du projet seront distribuées régulièrement aux habitants de Port-sur-Saône. Un site Internet dédié sera également mis en ligne cette année.

Avant le dépôt de la demande d'autorisation en préfecture, une phase de consultation des riverains sera organisée. Elle permettra notamment aux habitants d'échanger avec les élus et les équipes d'Opale EN.



### OPALE ENERGIES NATURELLES

Opale EN est une entreprise indépendante, basée à Fontain (25) qui accompagne depuis bientôt 15 ans les territoires dans leur transition énergétique ; via le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables : éolien, biogaz, photovoltaïque. L'équipe dispose d'une expérience reconnue dans le développement de projets éoliens en milieu forestier et mobilise le savoir-faire de ses 51 collaborateurs dans un but commun : développer des projets respectueux des territoires.

Le rôle d'Opale EN est de prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux et paysagers pour concevoir le projet de moindre impact, en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire.



Pour toute question, l'équipe d'Opale EN se tient à votre disposition  
[bonjour@opale-en.eu](mailto:bonjour@opale-en.eu) - 03 81 61 66 88

**opale**  
énergies naturelles

[www.opale-en.com](http://www.opale-en.com)



LETTRE D'INFORMATION N°2

JUIN 2023

# PROJET ÉOLIEN LE VENT DES COSAQUES PORT-SUR-SAÔNE (70)



## LE MOT DU MAIRE

Chères Portusiennes, chers Portusiens,

Après plus d'un an d'études environnementales, acoustiques, techniques et paysagères, de nombreuses réunions entre les élus de Port-sur-Saône et l'équipe d'Opale ; le schéma d'implantation des éoliennes est en train de prendre forme. La définition des emplacements des éoliennes est le résultat d'un travail de compilation de plusieurs paramètres : la prise en compte des différents enjeux relevés par les études, les discussions avec le territoire et une réflexion avec l'ONF pour une meilleure compatibilité avec la gestion forestière.

Nous souhaitons désormais vous présenter les résultats de ce travail et l'ensemble des réflexions qui ont permis d'aboutir à ce projet d'implantation. **Ainsi, avec l'équipe d'Opale, nous organisons une consultation des habitants, à partir du 23 juin.**

Nous espérons que vous serez nombreux à y participer via le site : <https://parc-eolien-port-sur-saone.fr> ou que

nous aurons l'occasion d'échanger sur ce projet lors des deux permanences prévues. L'ensemble des modalités de participation sont précisées plus bas.

Par ailleurs, nous réfléchissons en parallèle à donner à ce projet une vraie dimension participative, permettant d'associer financièrement l'ensemble du territoire et de faire bénéficier de la valeur qui sera générée par la vente d'électricité produite au plus grand nombre.

Enfin, au-delà de l'intérêt financier évident pour notre commune, la crise énergétique actuelle, les bouleversements climatiques qui s'amplifient, les décisions gouvernementales d'accélérer le développement des énergies renouvelables confirment encore un peu plus, tout l'intérêt de ce projet. Il sera l'une des contributions majeures de notre territoire à la nécessaire transition écologique.

**Jean PEPE, maire de Port-sur-Saône**

## CONCERTATION PRÉALABLE DU VENDREDI 23 JUIN AU DIMANCHE 9 JUILLET 2023

À leur initiative, Opale et les élus de Port-sur-Saône organisent une concertation préalable. Elle permettra d'informer les habitants du territoire au sujet du projet éolien de Port-sur-Saône et de recueillir leur avis.

## PENDANT CETTE PÉRIODE, VOUS ÊTES INVITÉS À

Consulter le dossier de présentation du projet et les photomontages mis à disposition en mairie de Port-sur-Saône, aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet du projet :

[parc-eolien-port-sur-saone.fr](https://parc-eolien-port-sur-saone.fr)

Venir poser vos questions aux élus et à l'équipe d'Opale au cours de l'une des 2 permanences organisées en mairie de Port-sur-Saône :

▶ **Samedi 24 juin 2023**  
de 10h à 12h  
▶ **Mardi 27 juin 2023**  
de 18h à 20h

Faire part de votre avis :

- Sur un registre papier mis à disposition en mairie, pendant les permanences et horaires habituels d'ouverture au public
- Par courrier, mentionnant votre nom et lieu de résidence, et adressé à la mairie de Port-sur-Saône
- Par voie électronique, sur le site internet du projet

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, un bilan sera publié sur le site internet du projet et disponible en mairie de Port-sur-Saône

## Réchauffement climatique, crise énergétique et accélération des EnR

Il est désormais incontestable que le réchauffement climatique s'accélère et les derniers rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) parus en août 2021, novembre 2021 et avril 2022 alertent sur l'urgence d'agir pour tenter d'enrayer l'emballement des températures. Ce défi implique notamment une vraie transformation de notre gestion de l'énergie. Deux axes sont essentiels : réduire la consommation globale d'énergie et changer de modèle énergétique pour limiter le recours aux énergies fossiles, très émettrices de CO<sub>2</sub>.

Le développement de la production d'électricité renouvelable est un élément clé de la solution.

Pour dimensionner ce changement de modèle, RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'énergie en France propose 6 scénarios différents d'un mix énergétique équilibré. Quel que soit ce scénario, il sera

nécessaire de multiplier, à minima par 2,5 la puissance installée éolienne, même en cas de relance du nucléaire.

Aussi, le gouvernement français a souhaité légiférer en ce sens pour encadrer et accélérer le développement de ces projets. Ainsi, une loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée le **7 février 2023**.

Dans ce contexte, le projet éolien de Port-sur-Saône se présente comme une véritable opportunité pour le territoire d'apporter sa contribution à la nécessaire transition énergétique.

Les 4 éoliennes de Port-sur-Saône permettront de produire **l'électricité nécessaire pour l'alimentation de l'équivalent de 20 000 personnes**.

### Des revenus réguliers pour la commune de Port-sur-Saône

En accueillant sur ses terrains communaux 4 éoliennes d'une puissance unitaire estimée à 5,5MW, la commune de Port-sur-Saône bénéficiera de retombées économiques régulières et pérennes, estimées à 165 000 €/an (loyer + fiscalité).

À ces revenus locatifs et fiscaux, s'ajoute, lors de la construction du projet, le versement de mesures d'accompagnements qui permettra le financement de projets locaux de développement durable. Pour le projet éolien de Port-sur-Saône, le budget alloué à ces mesures est estimé à 330 000€. Les élus sont en cours de réflexion sur les projets du territoire qui pourraient être mis en œuvre avec cette enveloppe.

À noter que d'autres collectivités bénéficieront également de la fiscalité, la communauté de communes Terre de Saône, le département de la Haute-Saône et la Région Bourgogne-Franche-Comté.



### Réflexion en cours vers un projet participatif pour amplifier les retombées locales

En plus de ces retombées locatives classiques, Opale a proposé, dès les premières réflexions sur le projet, de bénéficier d'un développement participatif, comme la loi de transition énergétique pour une croissance verte le rend possible depuis 2015. Ce modèle financier permet aux collectivités de s'associer à Opale et **de devenir actionnaire de la société de projet en acquérant 20% des parts** de celle-ci.

Ainsi, actionnaire dès la phase d'études dans la société de projet, à hauteur de 20 % du capital, la commune de Port-sur-Saône profiterait de sa forte prise de valeur une fois l'autorisation préfectorale obtenue. En phase de financement du projet, la commune de Port-sur-Saône, détentrice de 20% de droits à construire, aurait alors la possibilité de vendre une partie de ses parts à des acteurs locaux : habitants de la commune et des communes voisines, entreprises, collectivités, etc. L'ensemble des acteurs qui souhaiteront investir dans la construction du parc bénéficieraient alors directement des retombées financières liées à la vente d'électricité produite ; et ce, pendant toute la durée d'exploitation du parc.

En détenant 20% du parc éolien, le territoire s'assurerait également de rester associé à la gouvernance du parc, pendant toute sa durée de vie.

## Les études et l'emplacement des éoliennes

De nombreuses études techniques, environnementales et paysagères ont été menées depuis plusieurs mois. C'est par exemple le cas de la campagne de mesures acoustiques qui s'est déroulée durant le mois de novembre 2022. **Une synthèse des premiers résultats de ces études sera disponible lors de la concertation préalable**, dans le dossier de présentation du projet.

Les prochains mois permettront la finalisation des études d'impact.

La définition du schéma d'implantation des éoliennes s'est construite ainsi de manière progressive, au fur et à mesure des résultats des différentes études, des contraintes techniques, prenant en compte également les enjeux définis par les différents services de l'Etat, ainsi que les volontés et recommandations des élus et de l'ONF, discutées au fil des différents comités de pilotage.

Plusieurs paramètres clés ont été pris en compte dans ce travail de définition du schéma d'implantation des éoliennes :

- le paysage
- la topographie du site
- les accès existants et le contexte forestier
- les enjeux environnementaux

**Un soin particulier a été apporté à l'intégration du projet éolien de Port-sur-Saône dans le paysage.** Ainsi, le schéma d'implantation retenu a été conçu pour limiter l'emprise horizontale du projet ; il comporte 4 éoliennes positionnées en une seule ligne compacte, d'orientation Nord-Sud, positionnée à l'Est de la zone de projet et à proximité d'un chemin existant.

Ce schéma d'implantation permet également de renforcer **un accès linéaire existant, qui permettra de minimiser les emprises forestières et également d'améliorer la desserte des bois.**

En combinant l'ensemble de ces données, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées et présentées aux élus. L'implantation retenue constitue un compromis entre moindre impact sur l'environnement (limitation du défrichement en prenant en compte le contexte forestier) et une insertion paysagère optimisée.

Projet	4 éoliennes
Puissance totale	22 MW
Hauteur bout de pale	230 m
Distance aux habitations	1 km aux Arpents 2,8 km à la Mairie
Accès	Pas de création, renforcement uniquement
Emprise en forêt	< 2 ha
Production équivalente à la consommation de	20 000 personnes
Émissions évitées de CO <sub>2</sub>	22 000 tonnes/an
Soit l'équivalent des émissions annuelles de	17 000 voitures

## Limiter les emprises sur la forêt

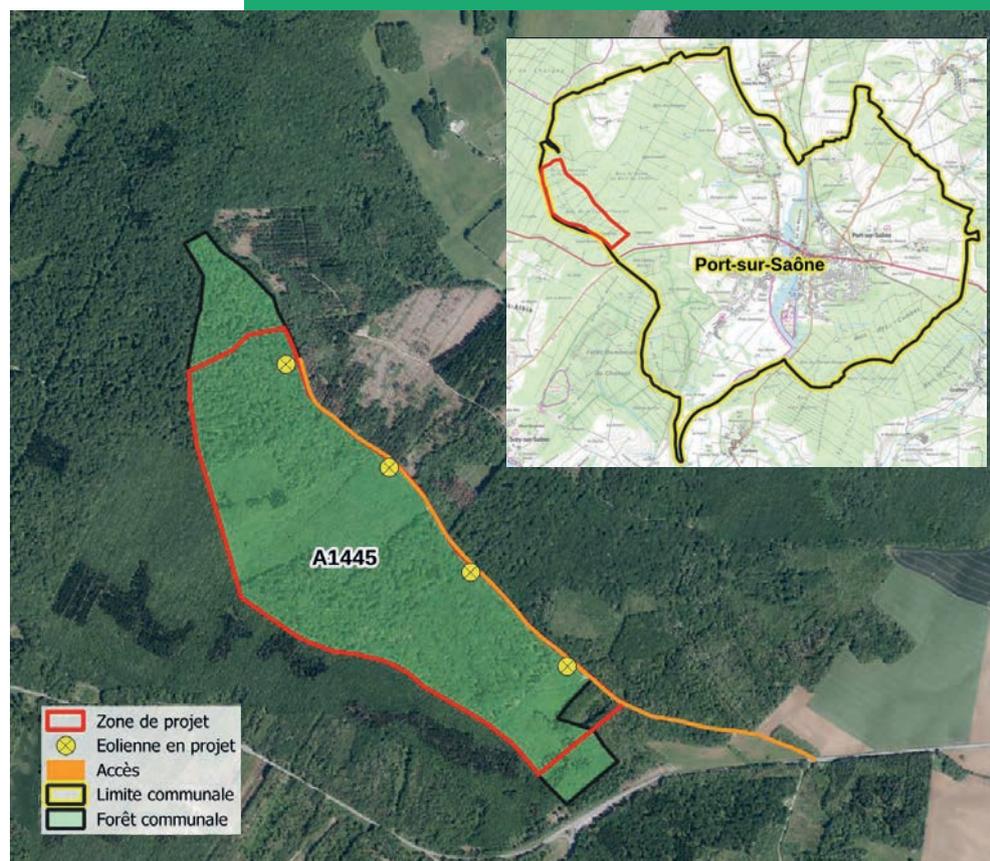
Une attention particulière a été portée aux emprises du projet sur la forêt. Afin de limiter les défrichements, il a été proposé de positionner les 4 éoliennes le long d'un accès principal en ligne droite. Cet accès, qui sera renforcé sur 6 m de large permettra le passage des convois exceptionnels qui livreront les éléments constitutifs des éoliennes, ainsi que le passage des engins ONF (grumiers, matériel de débardage) dans le cadre de la gestion sylvicole.

## Un reboisement local des surfaces défrichées

Les surfaces empierrées nouvellement créées pour les aires de grutage du parc éolien représenteront environ 35 ares par éolienne, soit pour 4 éoliennes : **moins de 1% de la surface de la forêt communale de Port-sur-Saône.** Elles pourront être mises à profit en tant qu'aires de stockage du bois dans le cadre de la gestion forestière.

Ces surfaces défrichées feront l'objet d'une compensation en replantation locale selon un coefficient multiplicateur fixé par la DDT, en fonction de la qualité des bois coupés. Opale s'est engagé à appliquer un coefficient de 2 minimum.

**Par exemple, si le parc éolien nécessite le défrichement de 2 ha, Opale s'engage donc à financer le repeuplement de minimum 4 ha sur le massif forestier de Port-sur-Saône.** Des discussions sont en cours avec l'ONF pour flécher les parcelles qui pourraient bénéficier de cette compensation.





Port-sur-Saône | N19 : sortie ouest direction Scy-sur-Saône

DISTANCE À L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE : 2 060 m



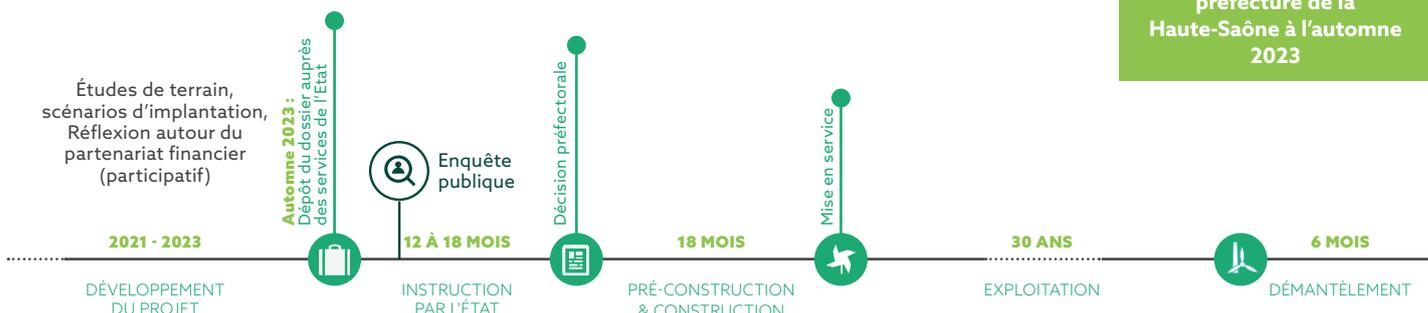
Port-sur-Saône | D6 : entrée nord direction centre-ville

DISTANCE À L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE : 3 910 m

Plus de photomontages disponibles dans le cadre de la concertation préalable.

## Les prochaines étapes du projet éolien de Port-sur-Saône

**PROCHAINE ÉTAPE**  
dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture de la Haute-Saône à l'automne 2023



### OPALE, ACCOMPAGNATEUR AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Opale est une entreprise indépendante, basée à Fontain (25) qui accompagne depuis plus de 14 ans les territoires dans leur transition énergétique ; via le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables : éolien, biogaz, photovoltaïque. L'équipe dispose d'une expérience reconnue dans le développement de projets éoliens en milieu forestier et mobilise le savoir-faire de ses 53 collaborateurs dans un

but commun : développer des projets respectueux des territoires.

Le rôle d'Opale est de prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux et paysagers pour concevoir le projet de moindre impact, en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire.



www.opale-en.com



Pour toute question, l'équipe d'Opale se tient à votre disposition : [carole@opale-en.eu](mailto:carole@opale-en.eu) - 03 81 61 66 88

Restez informés de toute l'actualité du projet en vous connectant sur le site Internet

<https://parc-eolien-port-sur-saone.fr/>

LETTRE D'INFORMATION N°3

MAI 2024

# PROJET ÉOLIEN PARTICIPATIF LE VENT DES COSAQUES PORT-SUR-SAÔNE (70)



## LE MOT DU MAIRE

Chères Portusiennes, chers Portusiens,

Après deux ans d'études sur le terrain et de nombreuses rencontres entre les équipes d'Opale, les élus, l'ONF et également les riverains, le dossier du projet éolien Le Vent des Cosaques sera finalisé dans quelques semaines. Ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale, compilant l'ensemble de toutes les études techniques, environnementales et paysagères sera déposé en Préfecture de Haute-Saône en juin prochain, il sera alors instruit par les services de l'Etat pendant, a minima, une année.

Au cours de ces derniers mois d'études et de discussions, la commune de Port-sur-Saône, accompagnée d'un tiers expert, et Opale se sont mis d'accord sur le modèle participatif qui sera mis en place pour le projet. Ainsi, la commune de Port-sur-Saône détiendra 25% du parc éolien « Le Vent des Cosaques », part plus importante que ce qui vous avait été annoncé, traduisant ainsi la volonté de la municipalité d'un véritable ancrage local du projet pour le territoire. Nous présenterons plus en détail le principe dans cette lettre d'information.

Nous avons également constaté la diffusion de tracts d'opposition au sein de la commune et souhaitons vous apporter un éclairage différent sur le projet, en plus des diverses réunions d'informations que nous avons pu organiser ces derniers mois.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

**Jean PEPE, maire de Port-sur-Saône**

## Chiffres clés du projet



### DISTANCE AUX HABITATIONS

**1 KM** DES ARPENTS  
**2,8 KM**  
DE LA MAIRIE  
DE PORT-SUR-SAÔNE



### PRODUCTION ÉQUIVALENTE À LA CONSOMMATION DE



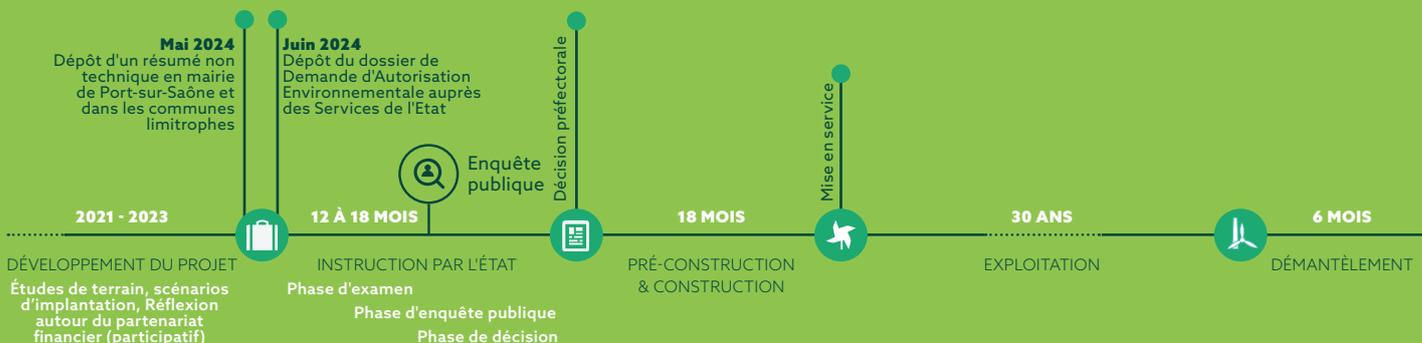
### ÉMISSIONS ÉVITÉES DE CO<sub>2</sub>

**26 000 TONNES/AN**  
SOIT L'ÉQUIVALENT DES  
ÉMISSIONS ANNUELLES  
DE 20 000 VOITURES\*\*

### REVENUS ANNUELS ESTIMÉS POUR PORT-SUR-SAÔNE

**167 000 €**  
125 000 € DE LOYER  
dont 15 000 € de frais de garderie  
pour l'ONF  
+ 42 000 € de fiscalité

## Les prochaines étapes du projet éolien de Port-sur-Saône



\* Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/consommation-par-habitant-et-par-ville-delectricite-en-france> (soit 2223kWh par personne et par an)

\*\* Source : Bilan annuel des transports 2019 (MTE) : 12000 km/an en moyenne parcouru par les particuliers // ADEME ( Car labelling) : 108g CO<sub>2</sub>/km d'émissions moyennes véhicules thermiques

## Le projet éolien retenu les résultats des principales études

Depuis 2021, de nombreuses études ont été menées sur la zone de projet afin de valider la faisabilité du parc éolien et de définir plus précisément le nombre, le gabarit et la position des éoliennes. Voici ci-dessous les principaux résultats de ces études. L'intégralité du dossier sera consultable pendant l'enquête publique, organisée à l'initiative de la Préfecture fin 2024 ou début 2025 :

### ÉTUDE DE VENT

Un mât de mesure de vent de 131m a été installé sur site mi-février 2022. L'analyse des données recueillies pendant 18 mois valide que le gisement en vent est suffisant pour assurer la pérennité économique d'un parc de 4 éoliennes de 230m. Ces données permettent aussi d'analyser les directions de vent, et ainsi de positionner les éoliennes. Les vents dominants proviennent majoritairement du sud-ouest, et de façon plus occasionnelle du nord-est.

### ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

#### ◦ AVIFAUNE

Aucune voie migratoire active n'a été identifiée sur, et à proximité, de la zone de projet.

Le Milan royal occupe essentiellement les milieux ouverts et en particulier les secteurs compris entre Combeaufontaine et Chaux-lès-Port.

Aucune cigogne noire n'a été observée durant l'ensemble des prospections naturalistes.

#### ◦ CHIROPTÈRES

18 espèces de chauves-souris ont été identifiées sur le site d'après les enregistrements au sol ;

L'activité du Minioptère de Schreibers, espèce patrimoniale emblématique, très présente dans la grotte du Carrousel est demeurée faible dans la zone de projet tout au long de l'année, en particulier dans les secteurs de boisements. Aucun individu n'a été enregistré au niveau du micro haut à 85 mètres d'altitude.

Un plan de bridage des éoliennes (arrêt complet des éoliennes à certaines périodes) adapté à l'activité des chauves-souris a été défini et sera validé par la DREAL durant l'instruction du projet.

### ÉTUDE ACOUSTIQUE

Une étude acoustique a été menée du 27 octobre au 23 novembre 2022 par les bureaux d'études GAMBA et GANTHA. Des sonomètres ont été posés sur 5 points d'écoute différents, couvrant les habitats les plus proches tout autour de la zone de projet. Une simulation acoustique a été effectuée et aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté, sauf sur les habitations isolées aux Arpents. Par conséquent un bridage des éoliennes a été proposé pour limiter l'impact sonore sur les habitations des Arpents et sera validé par les services de l'Etat. Il sera mis en place pour que les émergences restent conformes aux limites réglementaires. À noter qu'une nouvelle étude acoustique, après l'installation des éoliennes, sera réalisée pour vérifier la conformité de l'étude initiale réalisée en 2022.

### ÉTUDE PAYSAGÈRE

La perception paysagère du projet depuis le village de Port-sur-Saône a été largement prise en compte pour définir l'implantation des éoliennes. Ainsi, le schéma d'implantation retenu limite l'emprise horizontale du projet : il comporte 4 éoliennes en une seule ligne compacte, d'orientation nord-ouest sud-est. Quelques photomontages en page 4 permettent d'illustrer l'insertion paysagère. À noter qu'une quarantaine de photomontages seront disponibles dans le dossier mis à l'enquête publique.

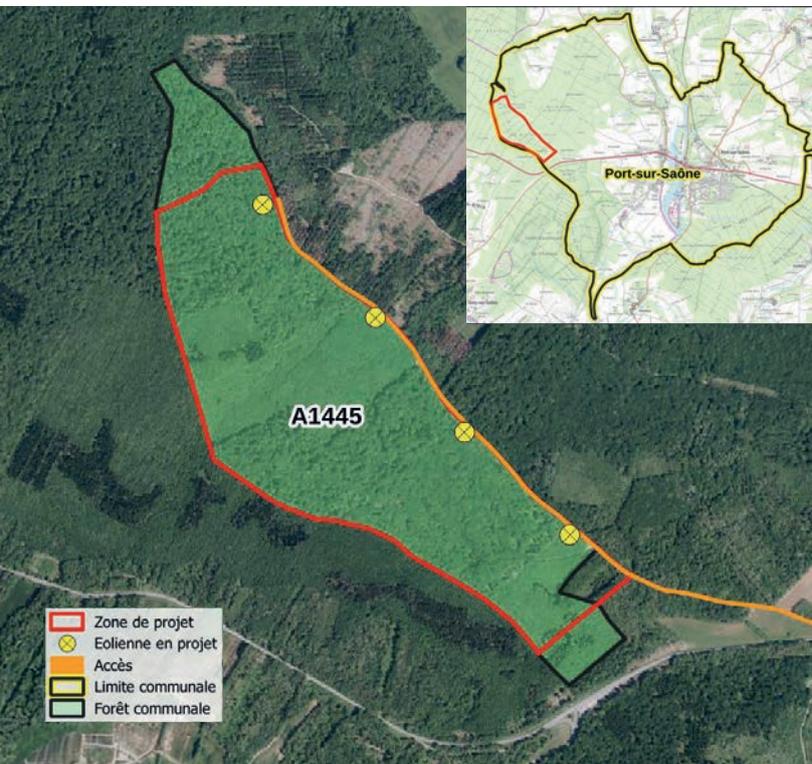


À l'issue de ces études, le schéma d'implantation a été défini en concertation avec les élus de Port-sur-Saône et l'ONF et a été présenté lors de la concertation préalable en juin 2023. Le projet retenu compte 4 éoliennes de 230m en bout de pale, placées le long de la piste forestière principale.

## Pourquoi 230m ? la garde à la canopée

Le gabarit des éoliennes a été défini pour permettre de limiter au maximum le risque pour les chauves-souris. Il convient de laisser une distance suffisante entre le passage au point-bas des pales, et la canopée (le haut des arbres) : ceci afin de laisser un espace suffisant aux chiroptères pour chasser au-dessus de la canopée.

De fait, des éoliennes de 230 m de haut, équipées de rotors de 165 m, au maximum, permettent d'avoir une garde au sol de 65 m. Les arbres du bois des Cosaques faisant 35m pour les plus hauts, le choix d'éoliennes de grande hauteur permet de conserver une garde à la canopée de 30 m.



## La concertation et l'information

Dès le début du projet, un comité de pilotage a été mis en place, réunissant les élus de la commune, l'ONF et Opale EN. Ces réunions régulières, organisées pendant toute la durée du développement du projet ont permis aux élus de suivre l'avancée des études, de prendre part à la construction du schéma d'implantation des éoliennes, de définir les mesures d'accompagnement ou encore de comprendre le modèle participatif. Ces comités de pilotage se poursuivront pendant les prochaines phases du projet : instruction, financement, construction et mise en service du parc éolien.

**L'information aux habitants a également été l'une des priorités des élus.** Trois lettres d'information ont été distribuées aux habitants de Port-sur-Saône et un site Internet dédié a été mis en ligne. Deux temps forts de concertation ont été organisés : en décembre 2022 et juin/juillet 2023, permettant aux habitants de rencontrer les élus et Opale au cours de permanences et de donner leur avis.

### BILAN DE LA PRÉ-ENQUÊTE PUBLIQUE

La concertation qui s'est tenue du 23 juin au 9 juillet 2023 a fait l'objet d'un bilan, disponible sur le site internet du projet, et en mairie.

A l'occasion des deux permanences, moins de 10 personnes se sont déplacées, venant poser leurs questions ou donner leur avis aux élus ou aux représentants d'Opale.

Au total, 9 avis ont été déposés, essentiellement sur le site internet du projet : 0,1% de l'ensemble du bassin de population informé s'est donc exprimé sur le projet. Sur les 9 avis recueillis, 1 avis est positif, 1 avis est neutre et 7 avis sont négatifs. Les thèmes environnementaux et de perception paysagère sont les sujets ayant fait l'objet de la majorité des contributions.

Plusieurs avis soulevaient des questions, dont les éléments de réponse sont donnés dans le bilan de la PEP.



## La commune de Port-sur-Saône propriétaire de 25% du projet éolien

Au-delà des retombées financières classiques (loyer et fiscalité), estimées à 167 000€/an, Opale EN a proposé à la commune de Port-sur-Saône de bénéficier d'un développement participatif. Ainsi, 7 réunions de travail ont permis aux élus, accompagnés par un tiers conseil, M. Quantin, de comprendre le montage financier et la gouvernance d'un tel modèle. Pour un risque financier de 2500€, la commune s'est associée à Opale EN pour devenir co-propriétaire du projet et acquérir 25% des parts de celui-ci. A l'autorisation du projet, la commune pourra conserver ses parts ou vendre tout ou partie de ses actions à d'autres acteurs locaux : communauté de communes, habitants, club de citoyens, entreprises locales, Société d'Economie Mixte (SEM), etc.

Une fois le parc construit, la commune et les acteurs locaux, actionnaires du projet, bénéficieront des retombées liées à la vente de l'électricité produite, et participeront à sa gouvernance tout au long de son exploitation.

Cette association permet à la collectivité, et à terme, aux acteurs locaux de rester acteurs du projet éolien ; lui conférant ainsi, un vrai ancrage local.

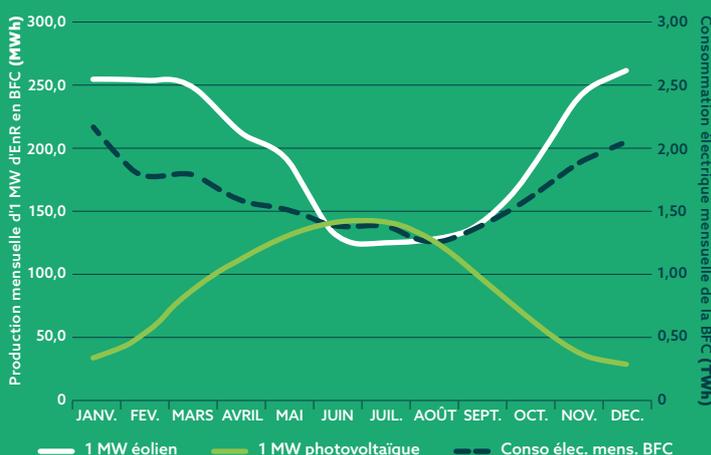
## Zoom sur...

### la production électrique produite par le parc éolien

La production d'énergie éolienne est variable selon les saisons mais se caractérise par une forte corrélation avec notre courbe de consommation ; c'est bien lorsque la consommation est la plus forte, en hiver, que la production éolienne est également la plus importante. Ainsi, en Bourgogne Franche-Comté, l'éolien fournit 53% de son énergie annuelle sur les 5 mois d'hiver ; quand le photovoltaïque, sur la même période, ne fournit que 22% de son énergie annuelle.

De plus, 1MW installé éolien produit sur une année 2 fois plus qu'1MW installé en photovoltaïque ; il est donc indispensable de mettre en place, au niveau régional, un mix énergétique permettant de couvrir la courbe complète de nos besoins de consommation.

COMPARAISON DE PRODUCTION ÉOLIEN/PHOTOVOLTAÏQUE ET PROFIL DE CONSOMMATION DE LA BFC SUR UNE ANNÉE TYPE



# Photomontages du projet

ZOOM 40°



Port-sur-Saône | RD322 : entrée Est de la ville

ANGLE 40°



Port-sur-Saône | D6 en direction de la ville

ANGLE 40°



RN19 depuis Combeaufontaine vers Port-sur-Saône

ANGLE 40°



Chargey-lès-Port | Église

ANGLE 40°

# opale

[www.opale-en.com](http://www.opale-en.com)



Pour toute question, l'équipe d'Opale EN, en particulier Carole Kolb, Cheffe de projet, se tient à votre disposition :

[carole@opale-en.eu](mailto:carole@opale-en.eu) - 03 81 61 66 88

Restez informés de toute l'actualité du projet en vous connectant sur le site Internet

<https://parc-eolien-port-sur-saone.fr/>

# Annexe 3

Présentation support de la réunion



# Projet éolien participatif de Port-sur-Saône

## Le Vent des Cosaques

Comité de projet

*12 décembre 2023, mairie de Port-sur-Saône*

**opale**  
Énergies engagées

## 1. Contexte

## 2. Présentation du projet



## 1. Contexte

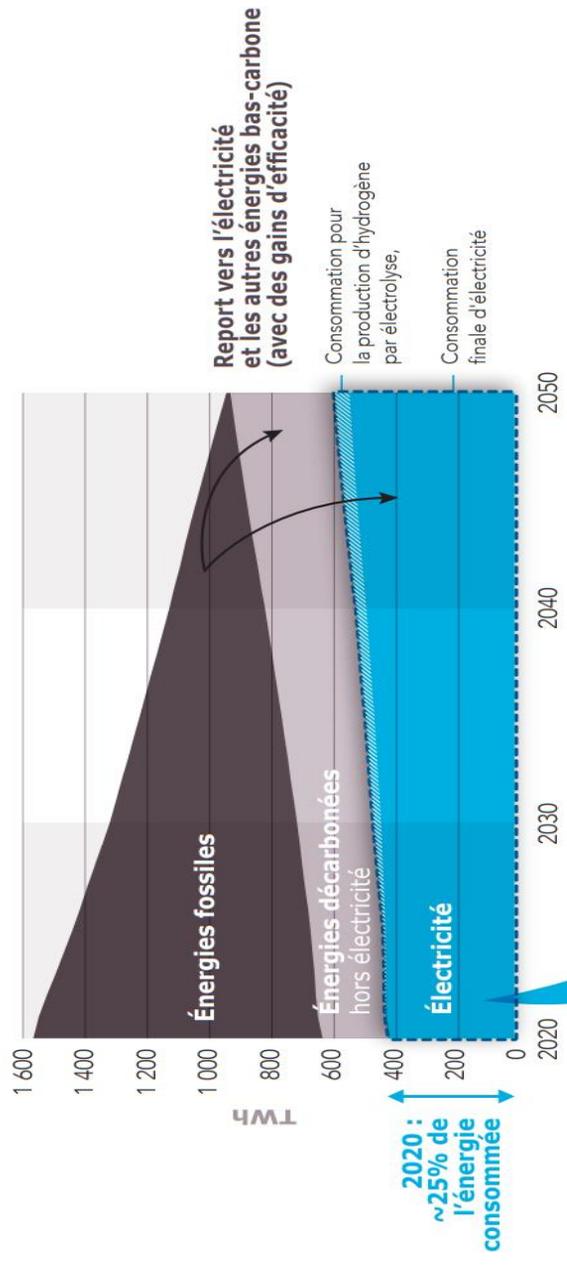
## 2. Présentation du projet



## Pour atteindre la neutralité carbone en 2050 : la stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

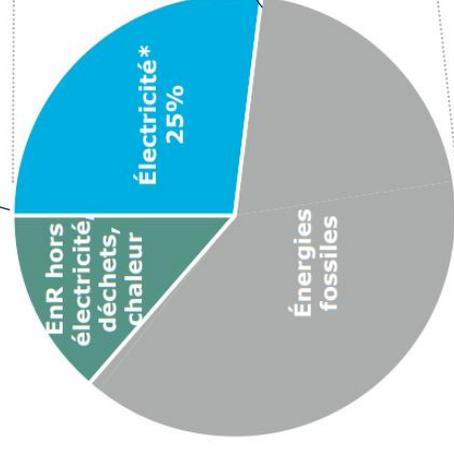
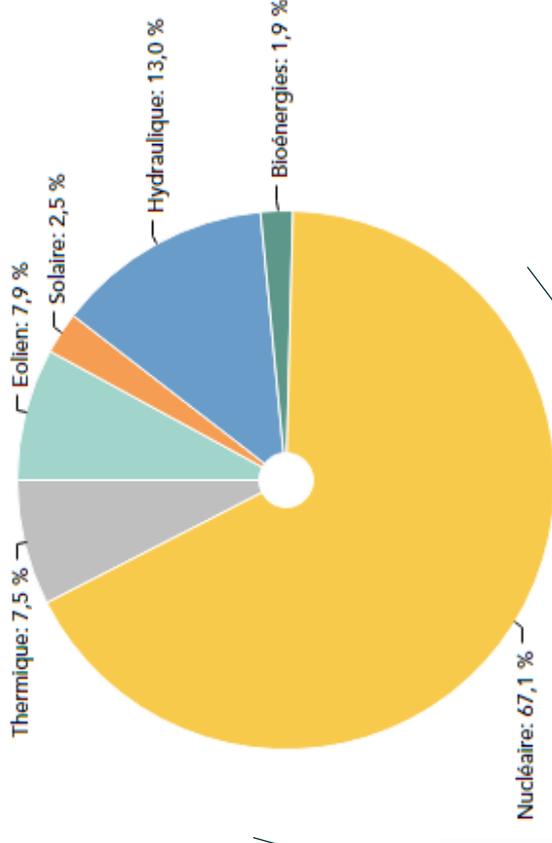
- Réduction de la consommation d'énergie en France
- Augmentation de la consommation d'électricité

Projection de la consommation d'énergie finale en France dans la SNBC



Source : RTE, futurs énergétiques 2050

## Mix électrique en 2023 : Énergie produite



# Contexte – pourquoi développer l'énergie éolienne ?

## Pour réduire le recours aux énergies fossiles, émettrices de CO2

- ⇒ Développement massif de toutes les sources de production électrique
- Confirmé par les scientifiques (rapport RTE d'Octobre 2021)
- Ambition traduite dans la Loi accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 11 mars 2023
- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui débute en 2024 pour réaffirmer les objectifs départementaux et régionaux de production d'énergie renouvelable.
- Participation au bouclier tarifaire à hauteur de 20 milliards d'euros par la filière éolienne. En cause, une hausse massive des coûts de l'électricité sur le marché européen et des défaillances du parc nucléaire français

## En région Bourgogne Franche-Comté : une déclinaison en objectifs régionaux ambitieux

- Un objectif de de 2 800 MW éolien installés en BFC en 2030 - Sradet (Schéma Régional d'aménagement, de développement Durable et d'égalité des territoires)
- Seulement 1 000 MW installés en Bourgogne Franche-Comté fin 2022

## A l'échelle locale

- Contribuer au mix énergétique du territoire
- Dans le cadre de la loi APER, mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables



Nous sommes à un moment où l'éolien et le solaire sont les seuls vecteurs permettant d'électrifier de façon accélérée, il n'y aura pas de nouveaux grands barrages hydroélectriques ni de nouveaux réacteurs nucléaires dans les dix prochaines années. Après 2035, le nucléaire viendra d'une certaine manière prendre le relais, et la pression à faire des renouvelables sera moins forte.



## LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

A compter  
du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Mise à disposition des  
données

Responsables :  
- Etat  
- Gestionnaires de  
réseaux de gaz et  
d'électricité

Délai : 2 mois

Jusqu'à fin  
décembre 2023

Proposition des zones  
par les communes

Responsables :  
- Communes  
- EPCI

Modalités :  
- Concertation du  
public selon des  
modalités librement  
définies  
- Délibération du  
conseil municipal  
- Débat au sein de  
l'organe délibérant  
de l'EPCI

Délai : 6 mois

Premier semestre  
2024

Concertation  
territoriale

Responsables :  
- Référent préfectoral  
unique

Modalités :  
- Conférence  
territoriale  
- Transmission de la  
cartographie  
départementale au  
comité régional de  
l'énergie

Premier semestre  
2024

Avis du comité  
régional de l'énergie

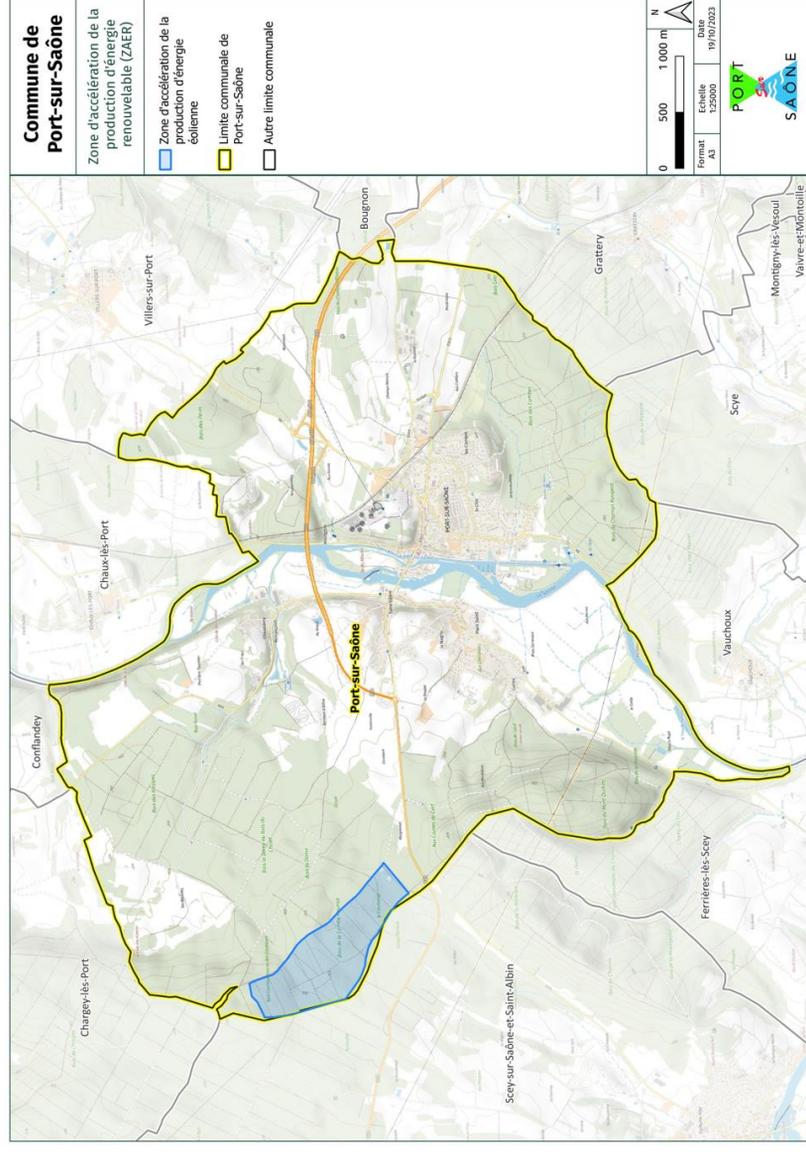
Responsables :  
- Comité régional de  
l'énergie

Modalités :  
- Le comité régional  
de l'énergie  
détermine si les  
zones sont  
suffisantes pour  
atteindre les  
objectifs régionaux

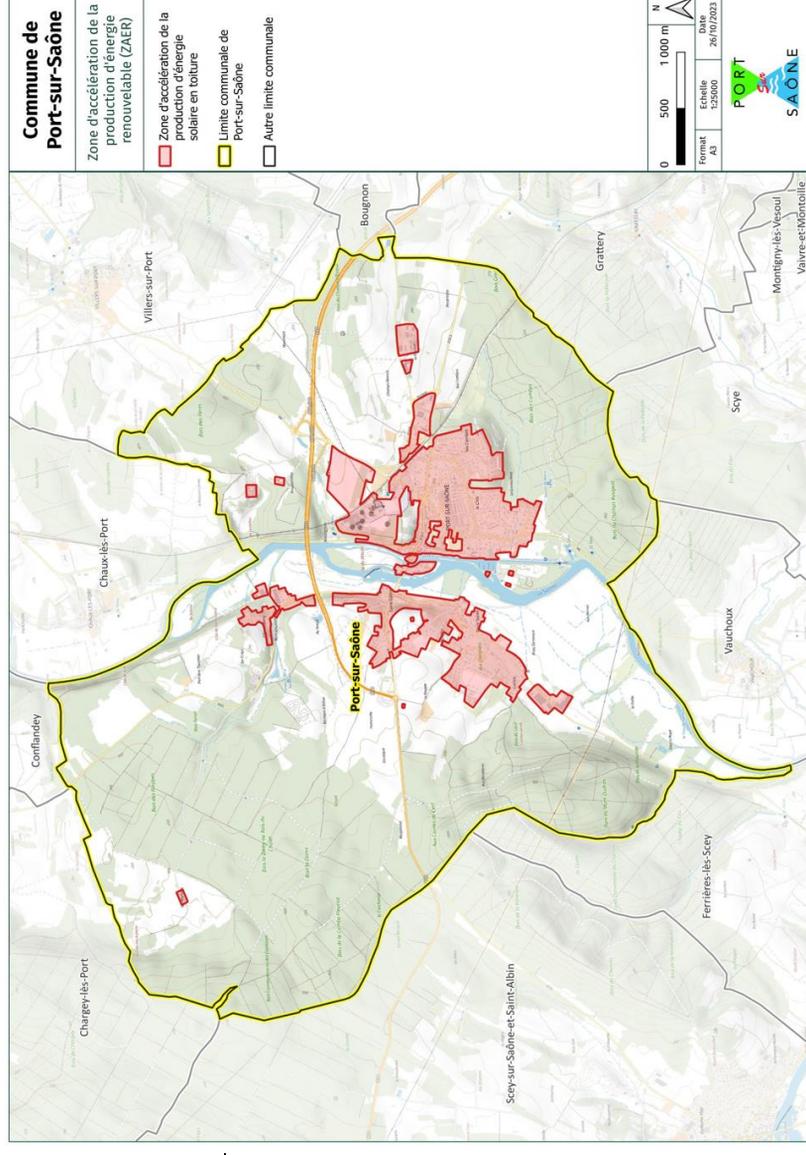
Délai : 3 mois

## Zones d'accélération :

- La commune de Port-sur-Saône a organisé une concertation sur les zones d'accélération du 30 octobre au 11 novembre 2023
- Délibération de la commune de Port-sur-Saône le 28 novembre pour définir les zones :



Energie éolienne



Energie solaire en toiture

- **Les projets concernés :**

« Sont concernés par la mise en place d'un comité de projet, les projets d'énergie renouvelables suivants, lorsqu'ils sont situés en dehors d'une zone d'accélération :

1° les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ; »

→ Donc tout projet éolien sans plancher de puissance ou de nombre de mats.

- **Composition du comité :**

« Le comité de projet est composé :

1° d'un représentant ou de plusieurs représentants de la ou des commune(s) d'implantation du projet d'énergie renouvelable → **les communes du projet**

2° d'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur lequel est implanté le projet d'énergie renouvelable ; → **la ComCom**

3° lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant des communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature, annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève ; → **périmètre d'enquête publique**

4° lorsque l'installation ne relève pas de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de **chaque commune limitrophe de la ou des commune(s) d'installation du projet**

5° un représentant pour chaque **porteur de projet**.

→ A noter, les collectivités et le porteur de projet peuvent demander la présence du référent-préfectoral. Les communes, les EPCI, le porteur peuvent demander la présence d'autres parties.

- **Nombre de réunions :**

Il a deux cas, l'un transitoire et l'autre pour un régime établi.

- Régime transitoire : les projets déposés après le 10 septembre 2023 mais moins de deux mois après la publication du décret. => Une réunion du comité de projet
- Régime établi : les autres => Deux réunions du comité de projet

En régime transitoire : cette réunion est à organiser dans les trois mois qui suivent la publication du décret.

En régime établi : il y a deux réunions avant dépôt, un troisième éventuellement en exploitation.

- Réunion 1 : a lieu « avant tout engagement du porteur de projet dans des procédures administratives. Le porteur de projet présente les éléments précisés à l'article R. 211-9. Le comité de projet peut émettre des recommandations et points de vigilance concernant le projet. »
- Réunion 2 : présentation des réponses aux questions du maire sur le RNT.

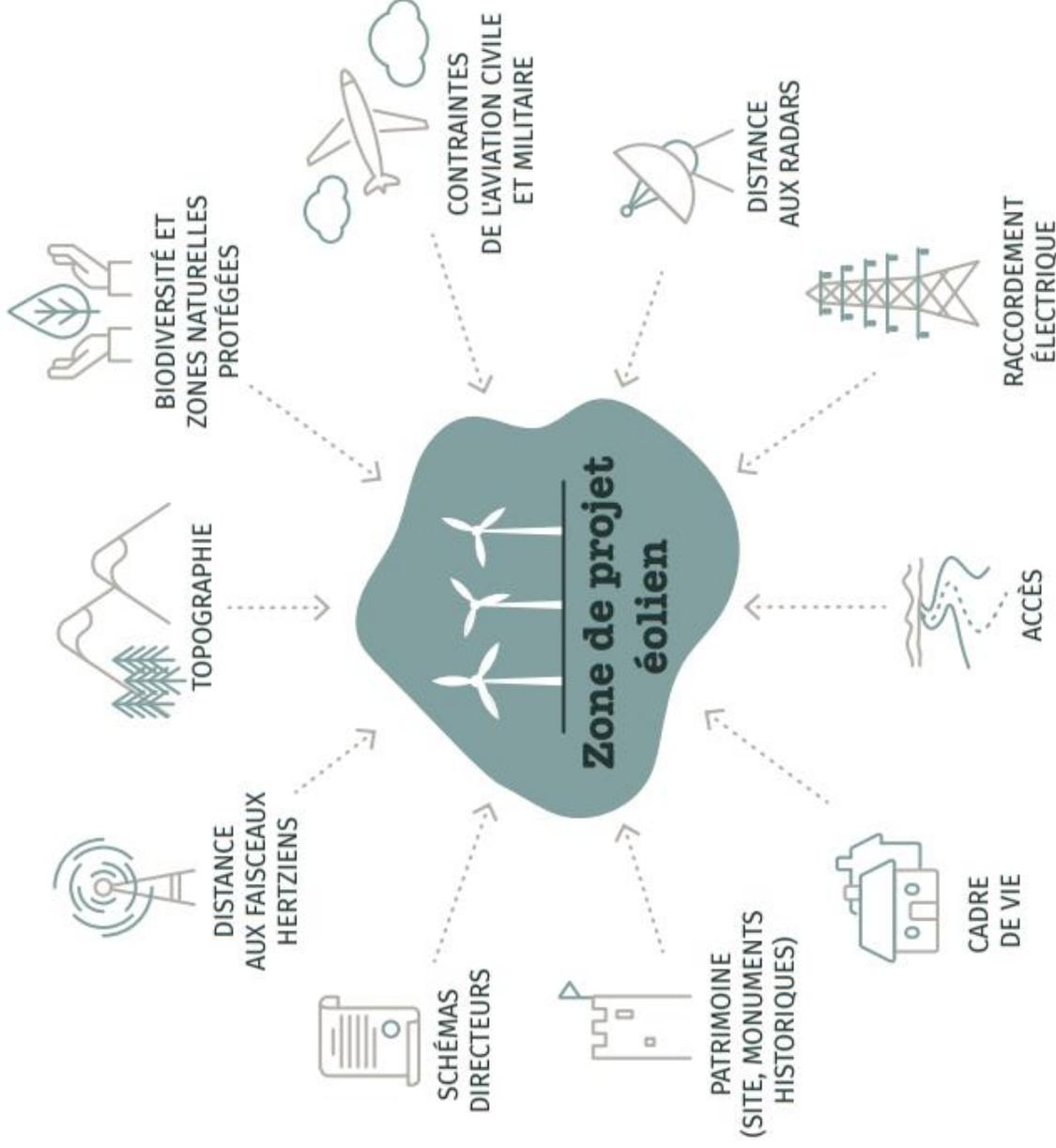
Délais de convocation de 2 mois avant les comités de projet

## 1. Contexte

## 2. Présentation du projet



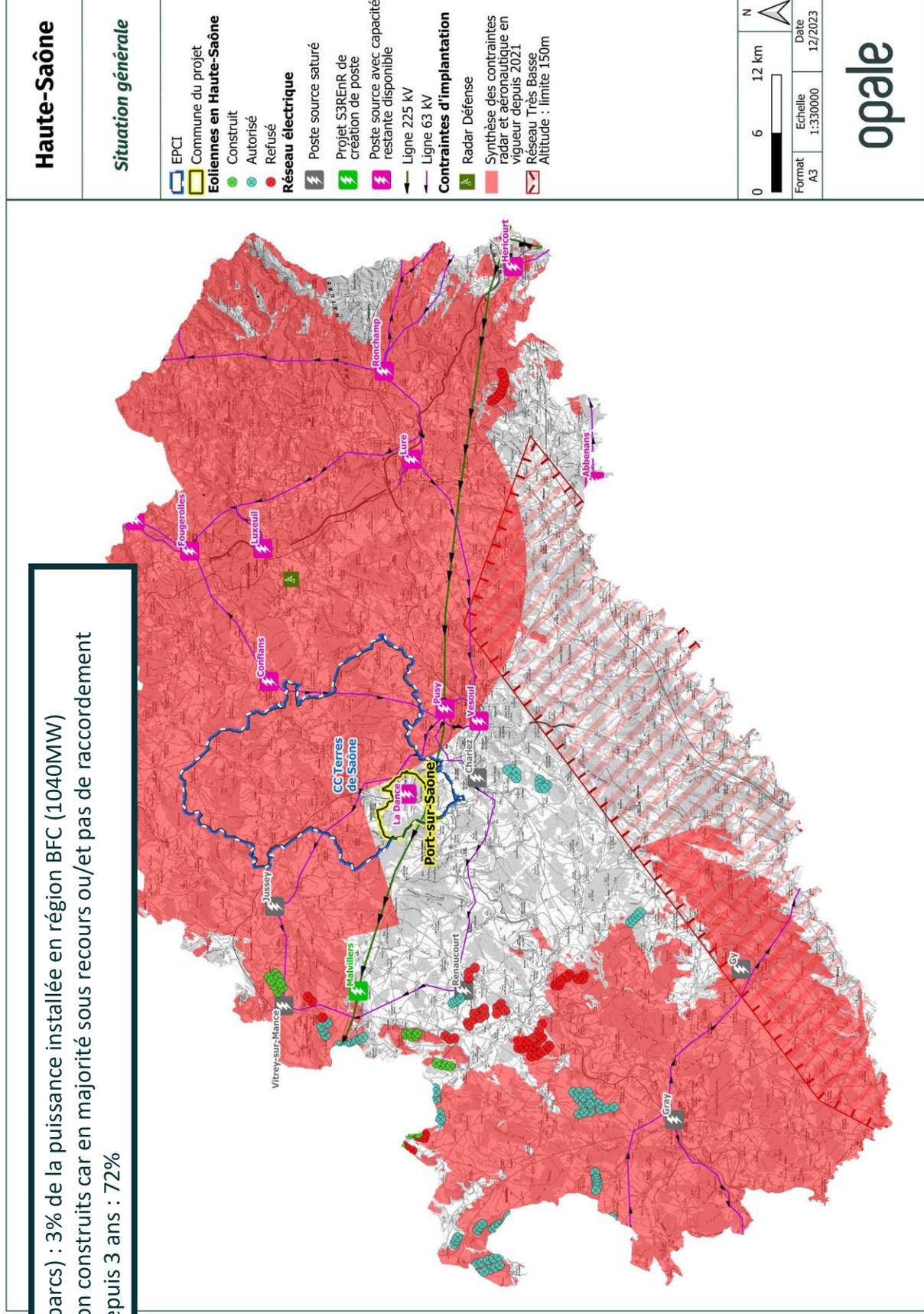
Quelles contraintes pour définir une zone potentielle pour un projet éolien ?



# Présentation du projet

## Contexte éolien en Haute-Saône

- 34 MW construits (2 parcs) : 3% de la puissance installée en région BFC (1040MW)
- 258MW autorisés : non construits car en majorité sous recours ou/et pas de raccordement
- Taux de refus/rejet depuis 3 ans : 72%



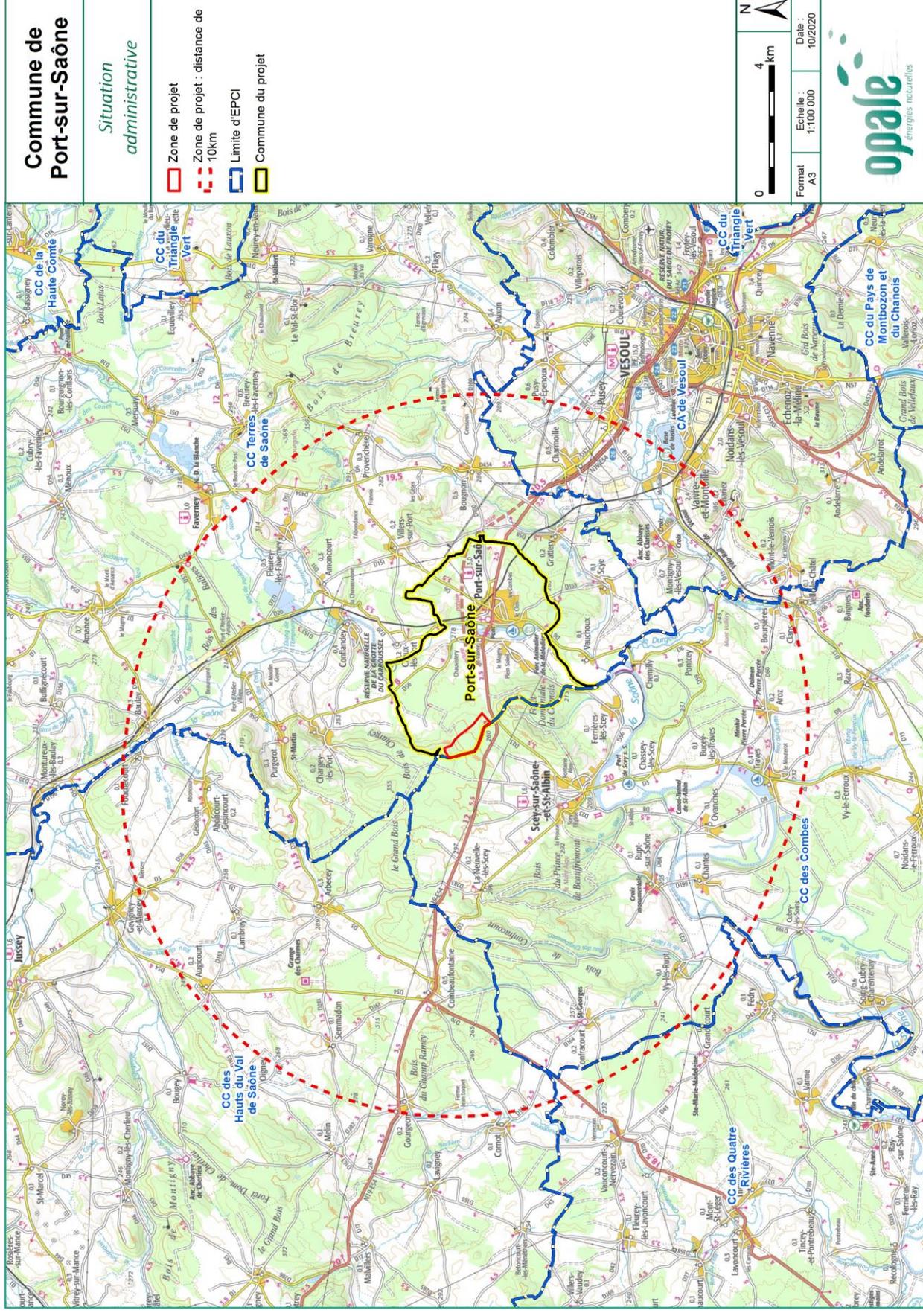
## Haute-Saône

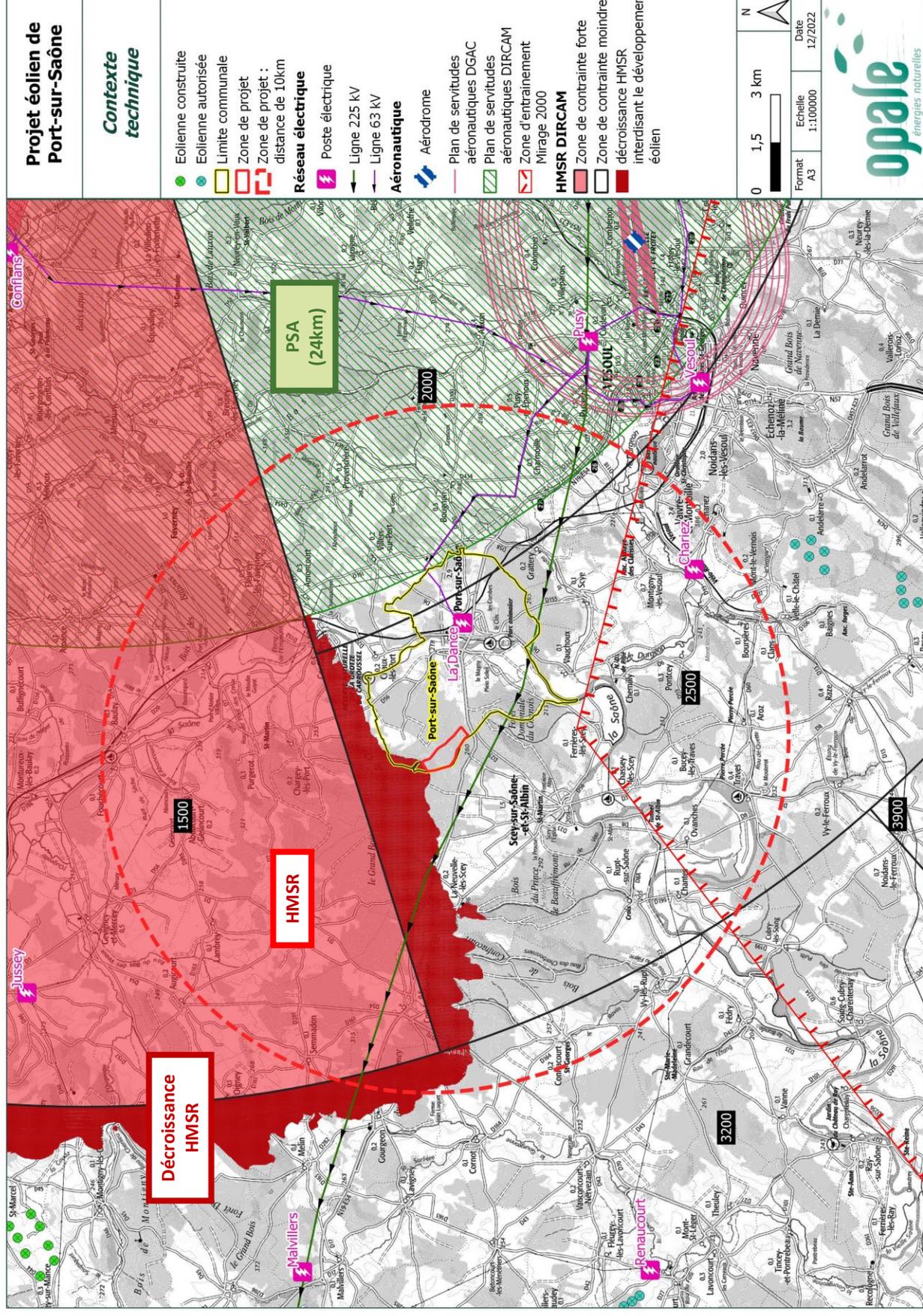
### Situation générale

- EPCI**: Commune du projet
- Eoliennes en Haute-Saône**: Construit, Autorisé, Refusé
- Réseau électrique**: Poste source saturé, Projet S3RENr de création de poste, Poste source avec capacité restante disponible, Ligne 225 kV, Ligne 63 kV
- Contraintes d'implantation**: Radar Défense, Synthèse des contraintes radar et aéronautique en vigueur depuis 2021, Réseau Très Basse Altitude : limite 150m

0 6 12 km

Format A3 Echelle 1:330000 Date 12/2023





## Projet éolien de Port-sur-Saône

### Contexte technique

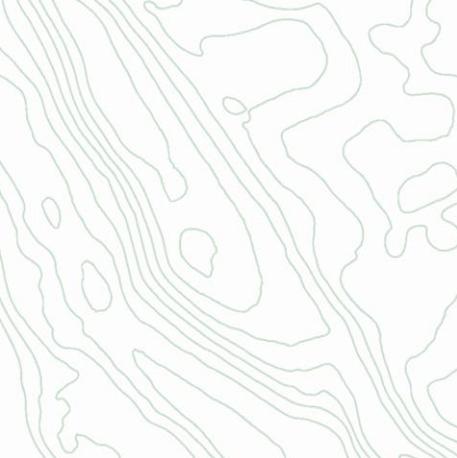
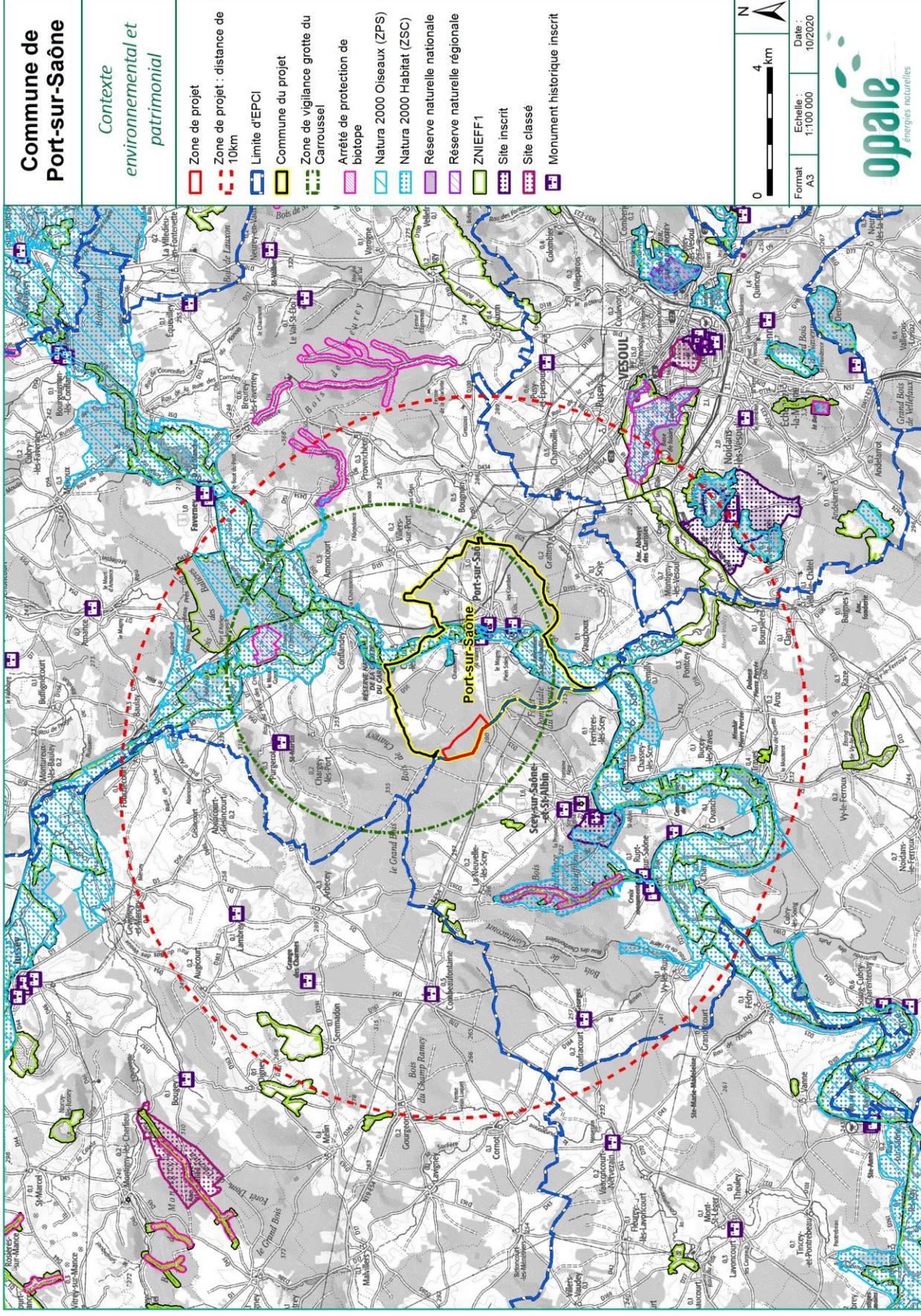
- Eolienne construite
- Eolienne autorisée
- Limite communale
- Zone de projet
- Zone de projet : distance de 10km
- Réseau électrique**
  - ⚡ Poste électrique
  - Ligne 225 kV
  - Ligne 63 kV
- Aéronautique**
  - ✈ Aérodrome
  - Plan de servitudes aéronautiques DGAC
  - Plan de servitudes aéronautiques DIRCAM
  - Zone d'entraînement Mirage 2000
- HMSR DIRCAM**
  - Zone de contrainte forte
  - Zone de contrainte moindre
  - décroissance HMSR interdisant le développement éolien

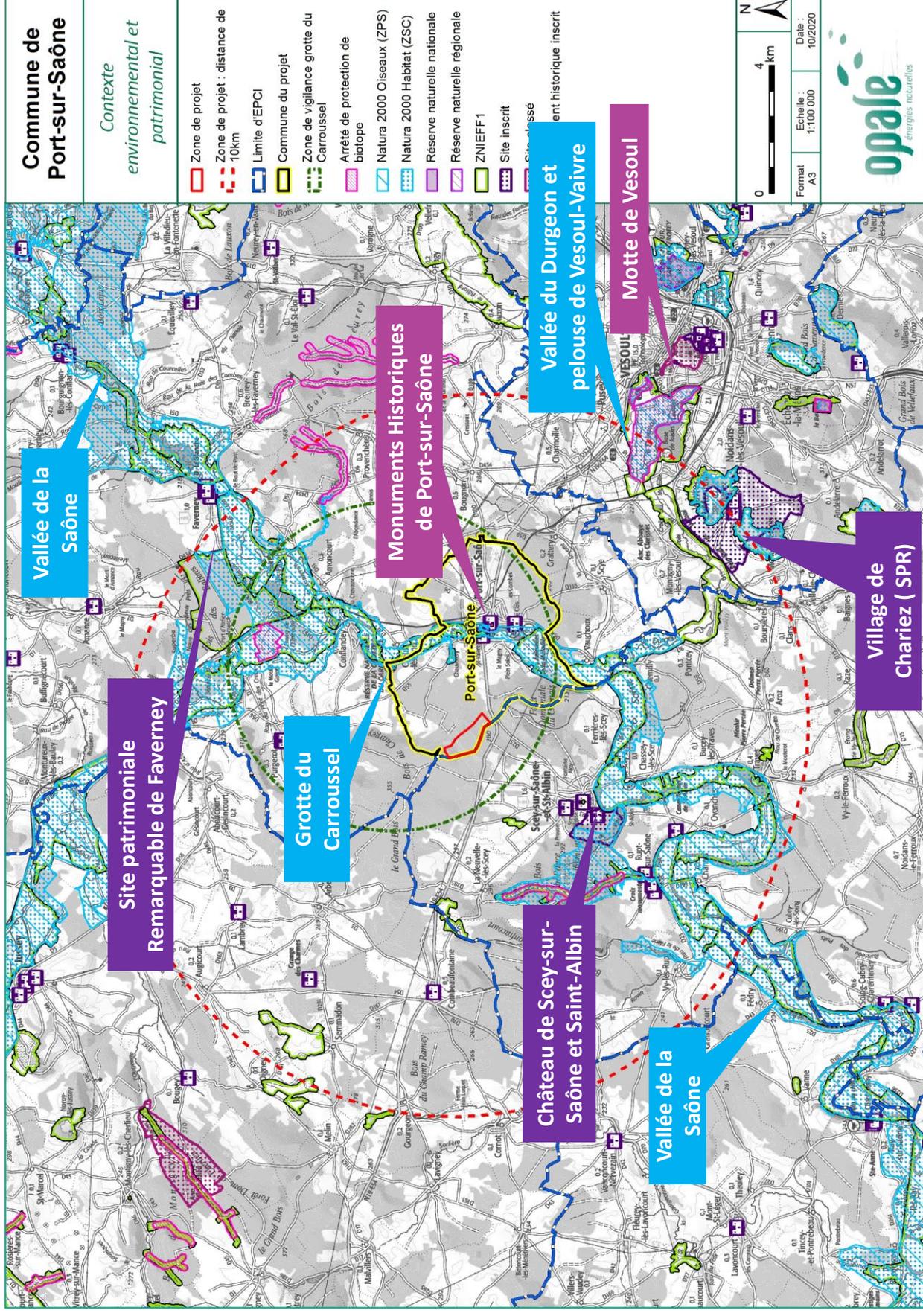
0 1,5 3 km

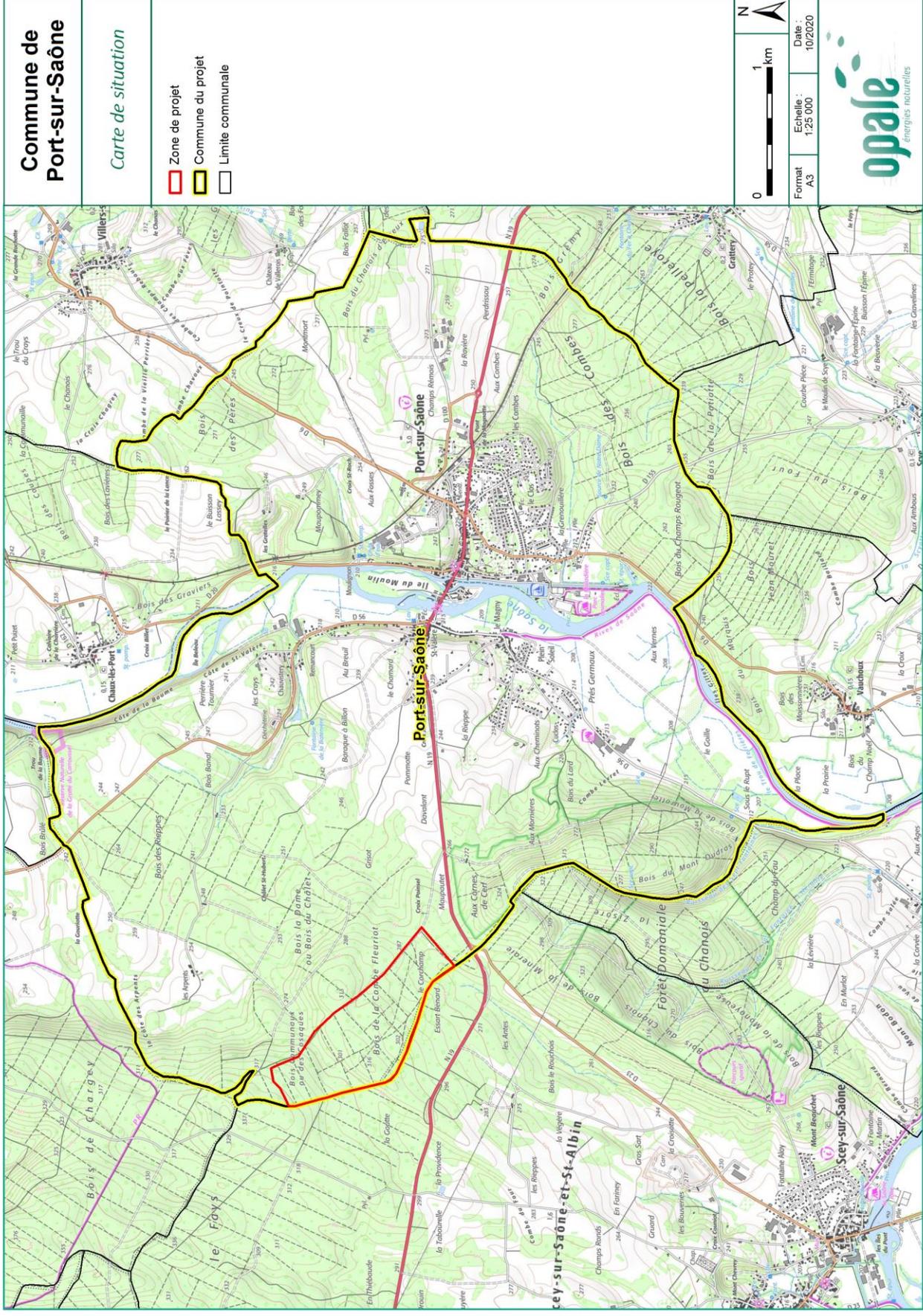
Format A3

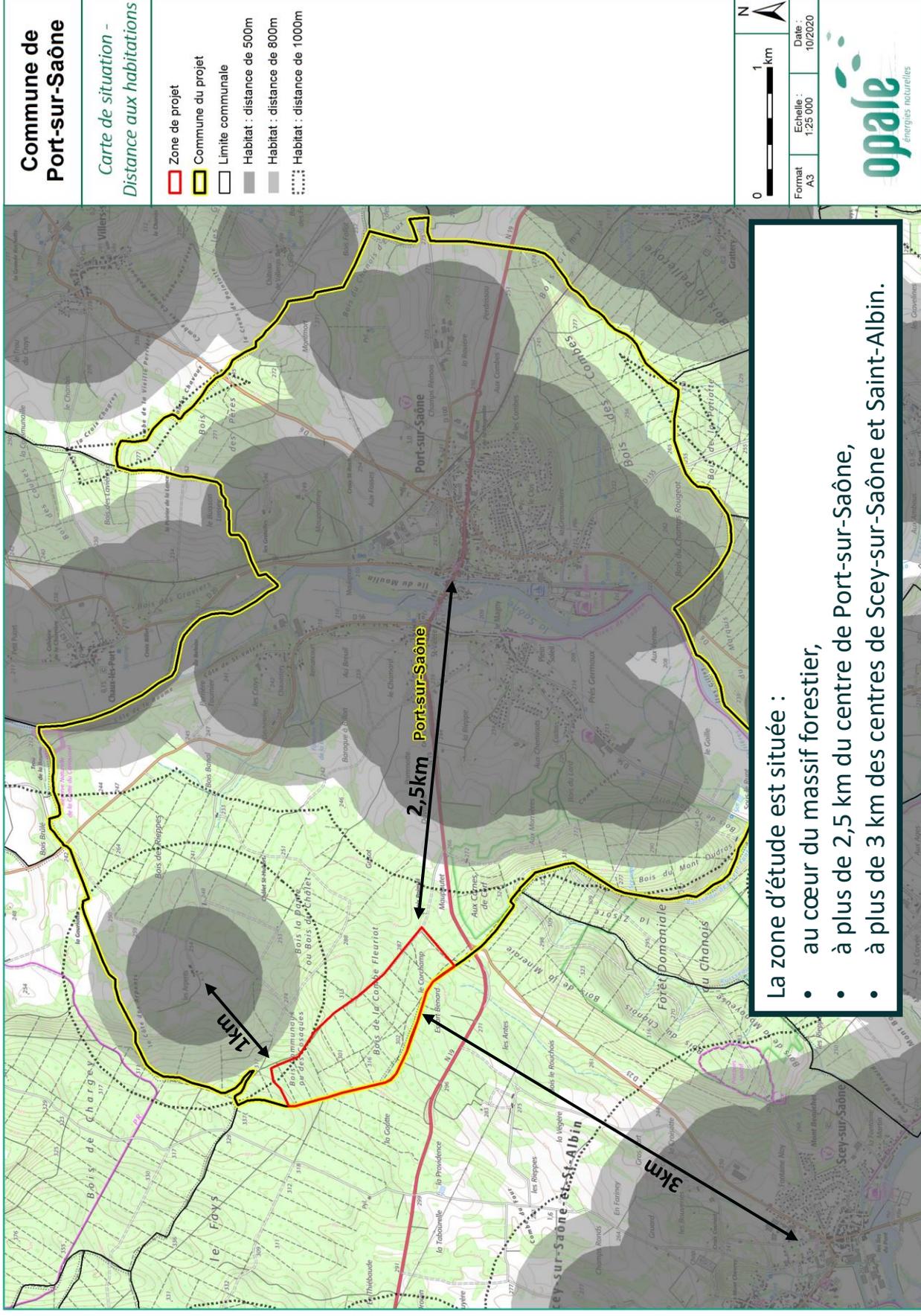
Echelle 1:100000

Date 12/2022



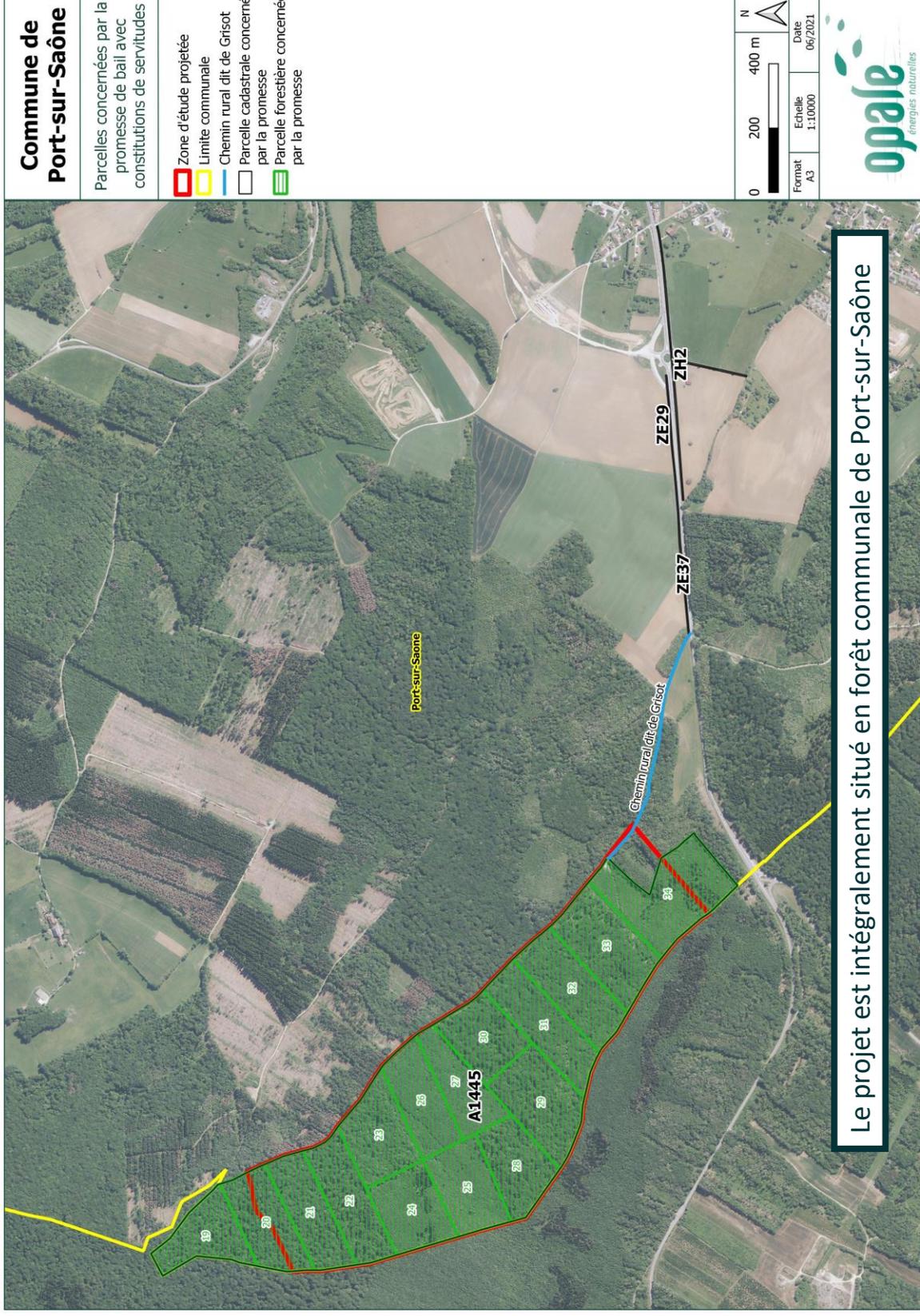




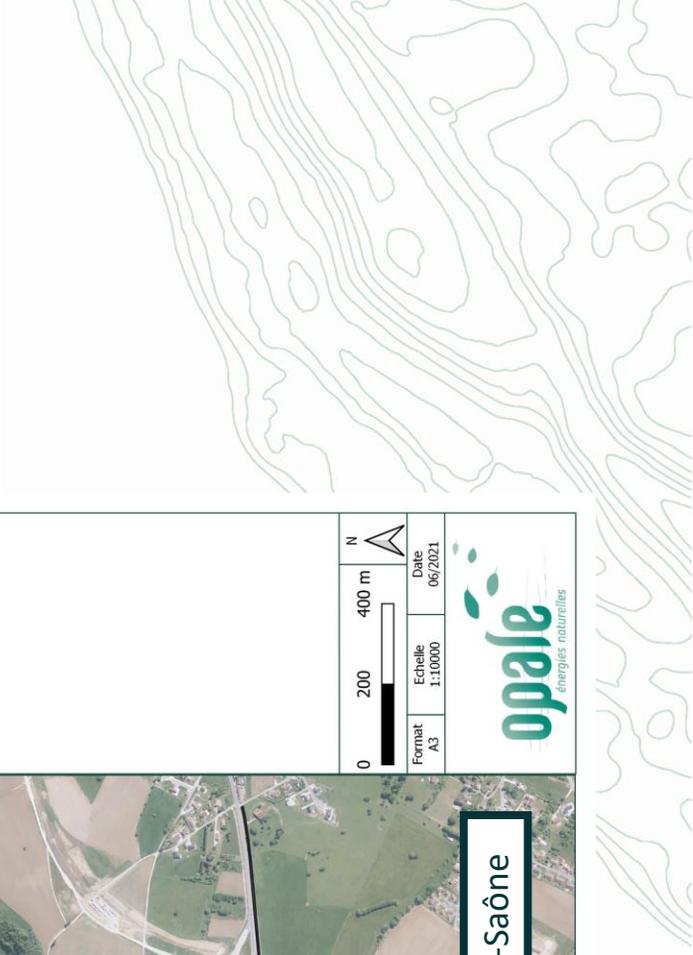


La zone d'étude est située :

- au cœur du massif forestier,
- à plus de 2,5 km du centre de Port-sur-Saône,
- à plus de 3 km des centres de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

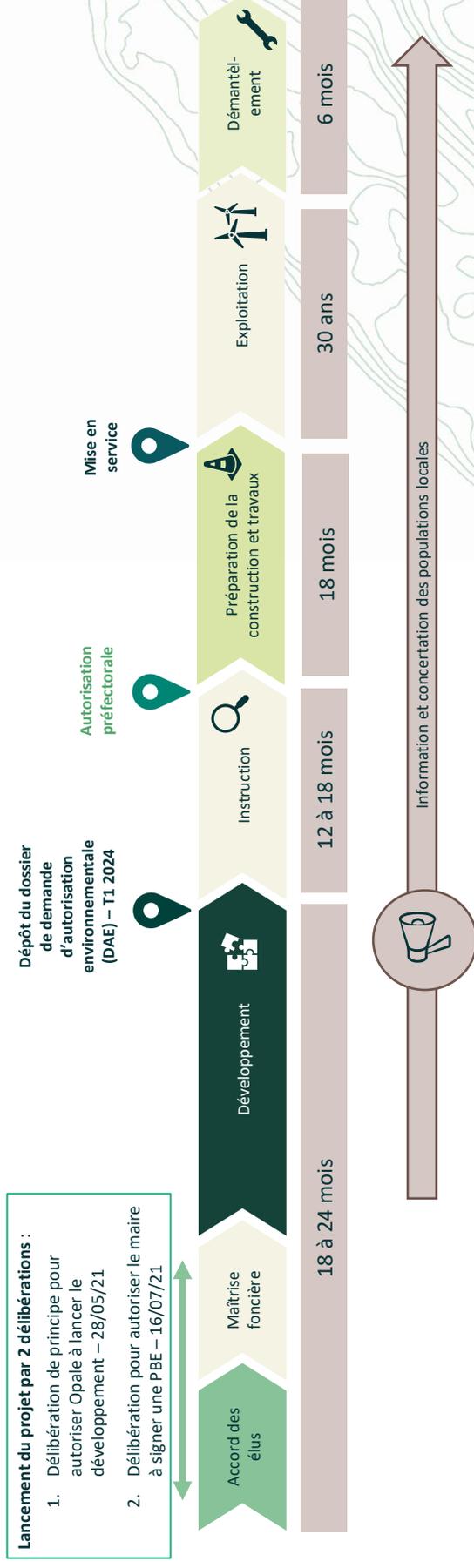
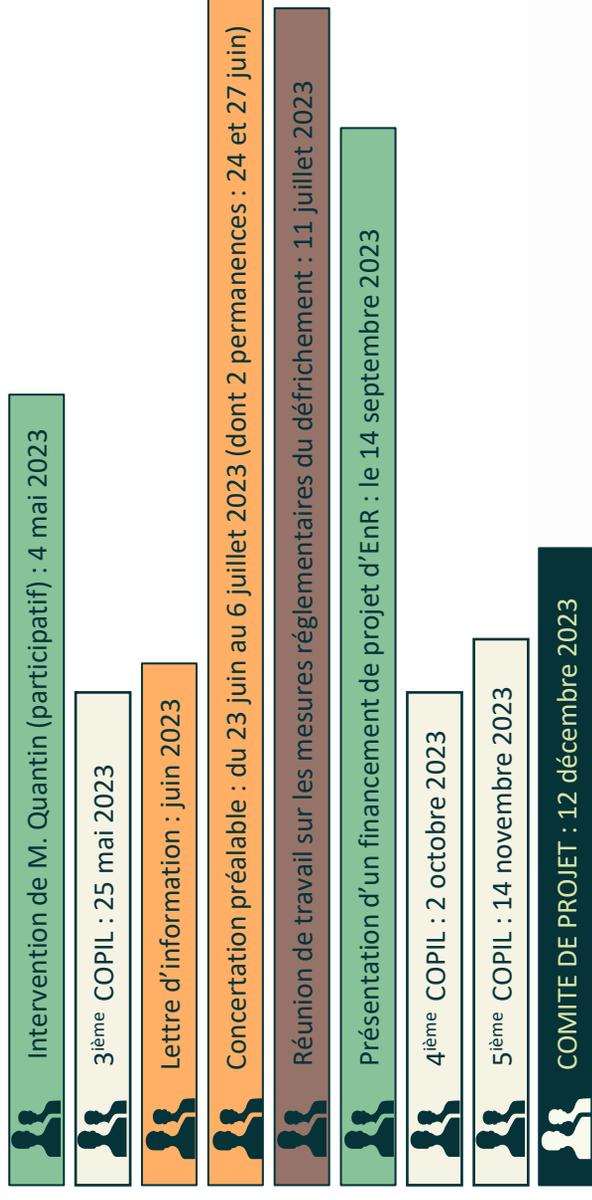
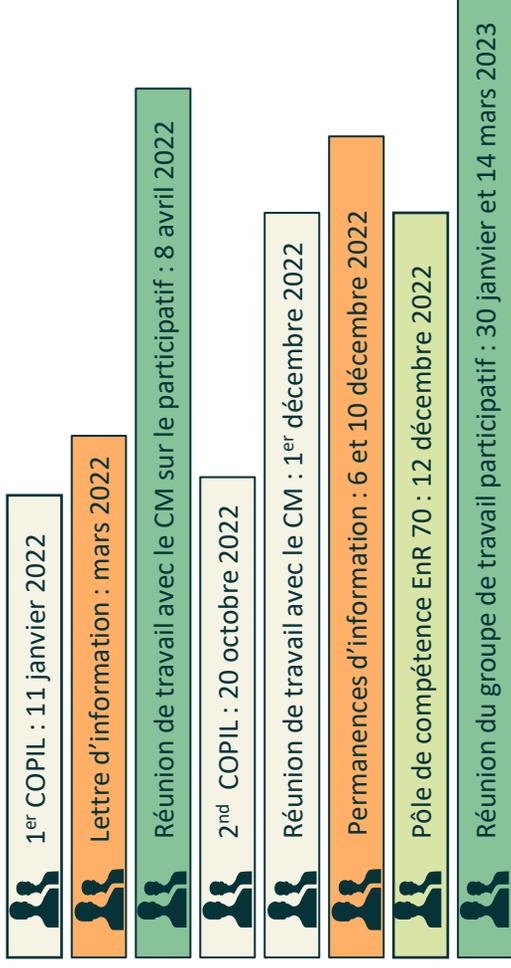


Le projet est intégralement situé en forêt communale de Port-sur-Saône



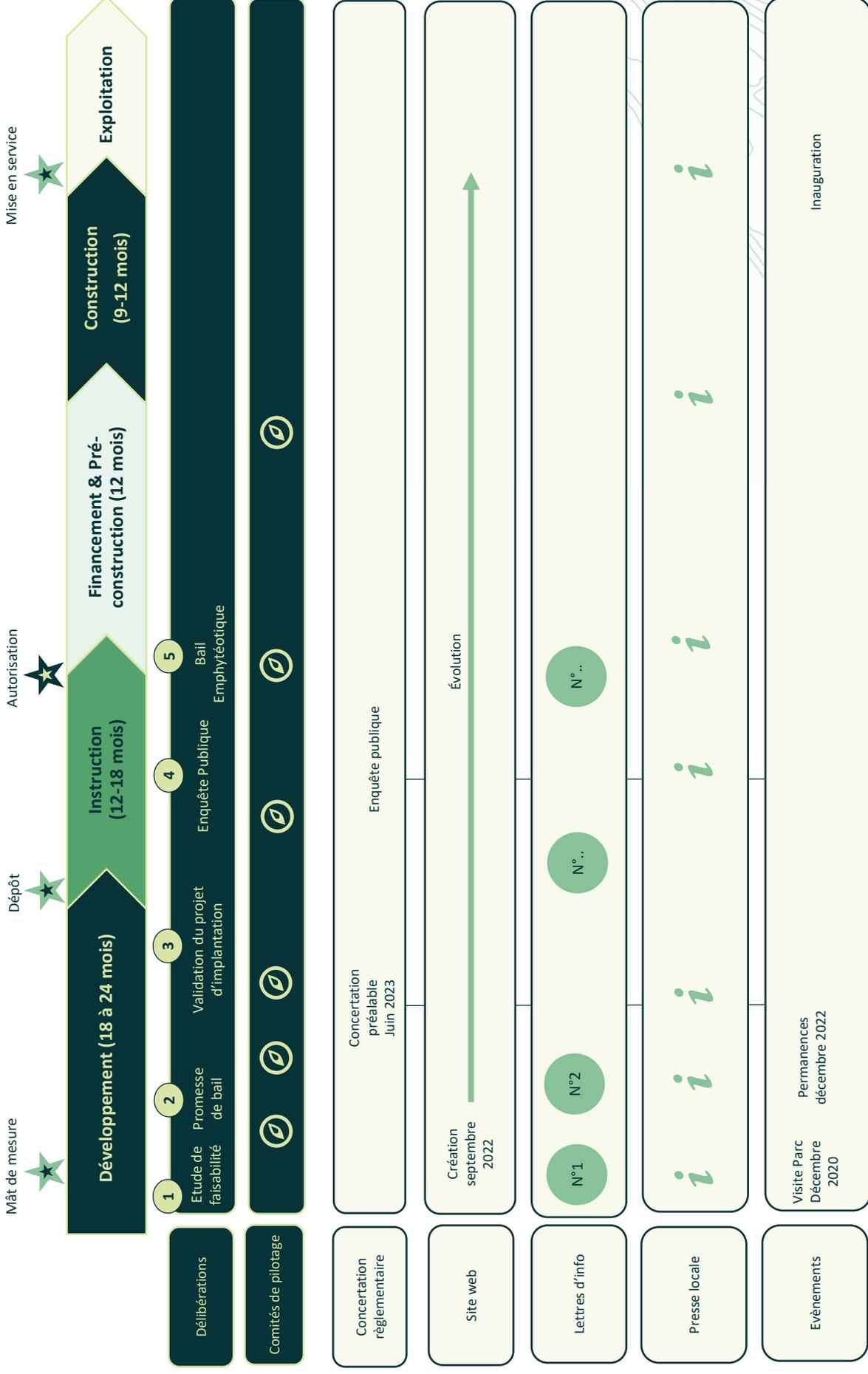
# Présentation du projet

Le développement d'un projet éolien, un long processus...



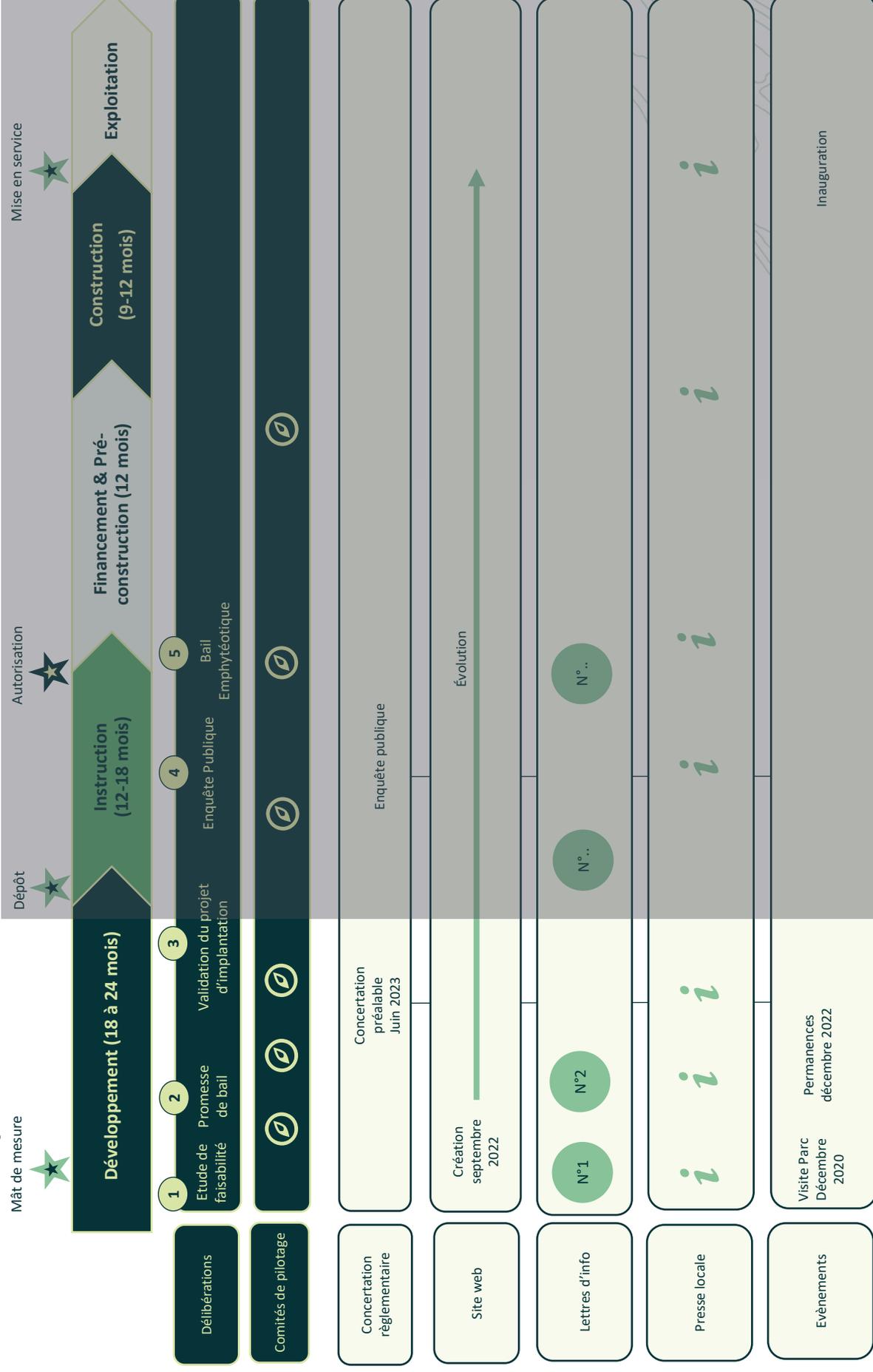
# Point sur le développement du projet

Et beaucoup de communication/information....

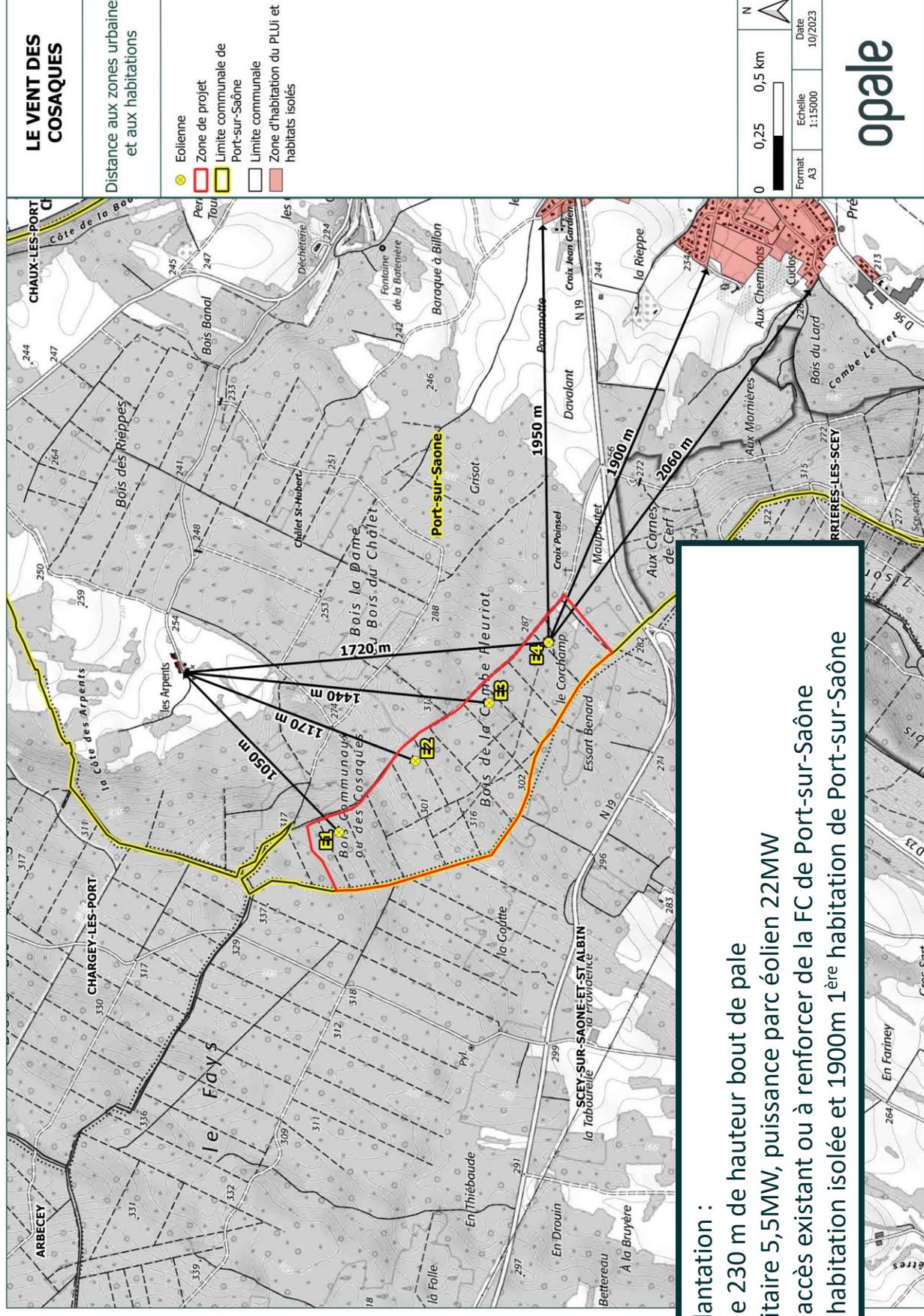


# Point sur le développement du projet

Et beaucoup de communication/information....



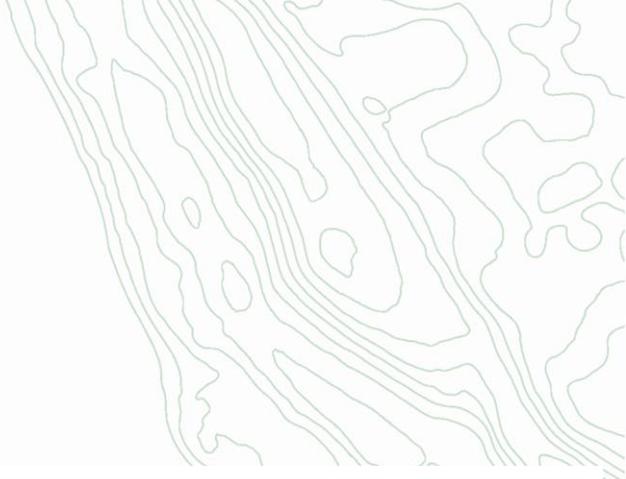
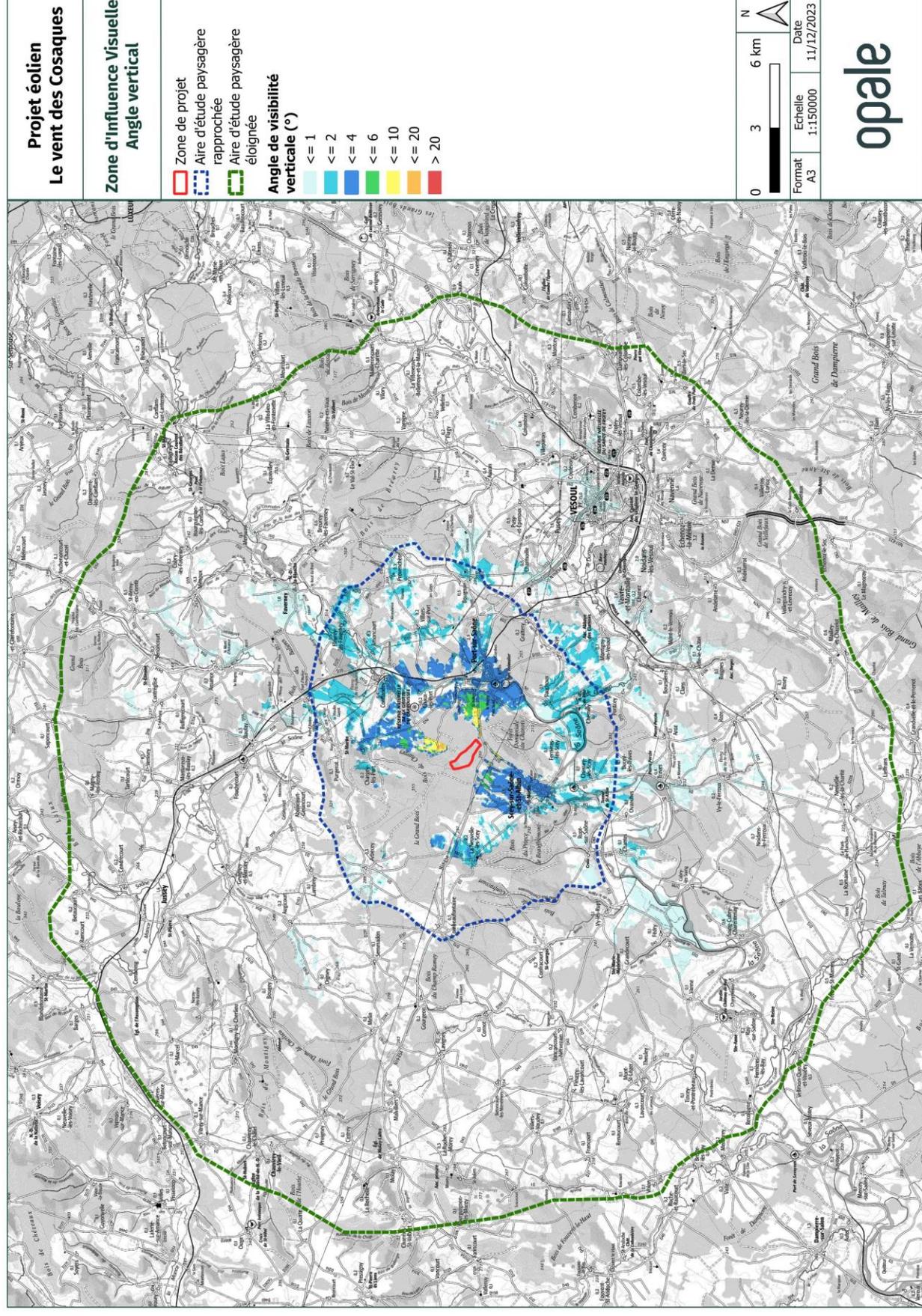
# Présentation du projet – le schéma d'implantation



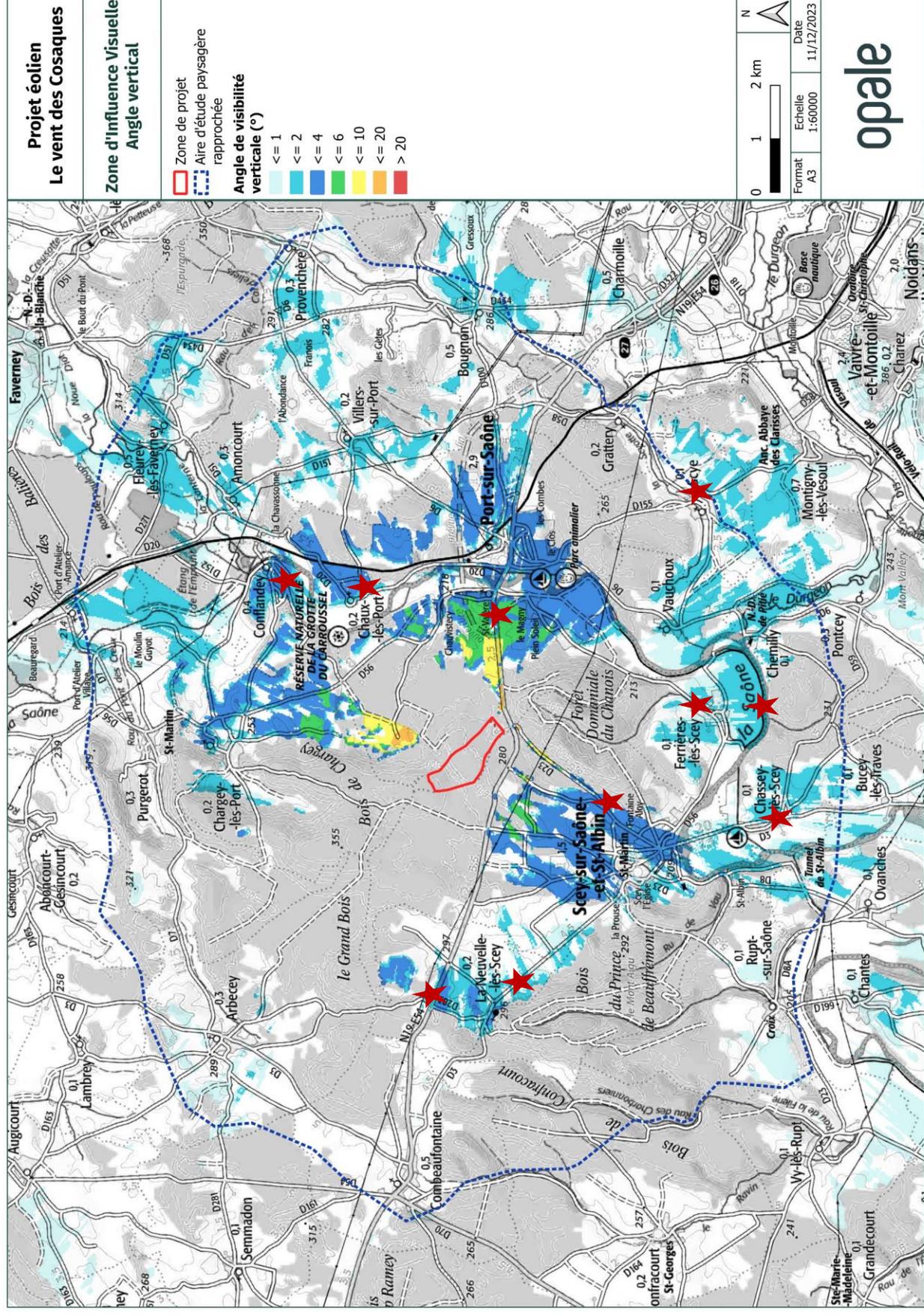
Le schéma d'implantation :

- 4 éoliennes de 230 m de hauteur bout de pale
- Puissance unitaire 5,5MW, puissance parc éolien 22MW
- 100% le long accès existant ou à renforcer de la FC de Port-sur-Saône
- >1000 m 1<sup>ère</sup> habitation isolée et 1900m 1<sup>ère</sup> habitation de Port-sur-Saône

# Présentation du projet – les zones d'influence visuelle



# Présentation du projet – les zones d'influence visuelle

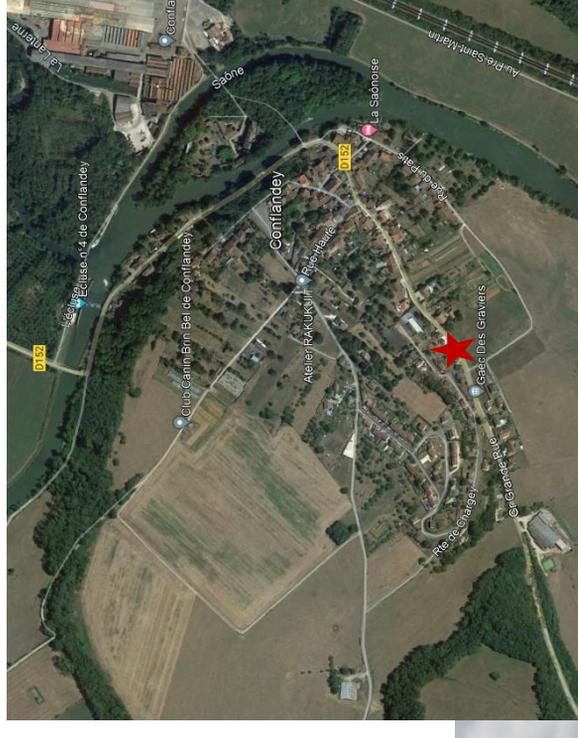






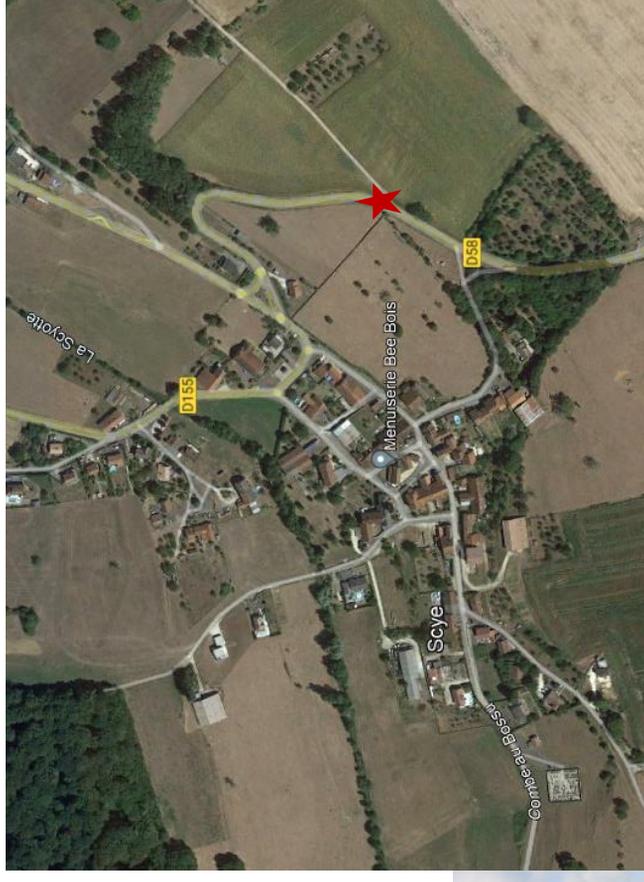
# Présentation du projet - photomontage

## Conflandey, RD152

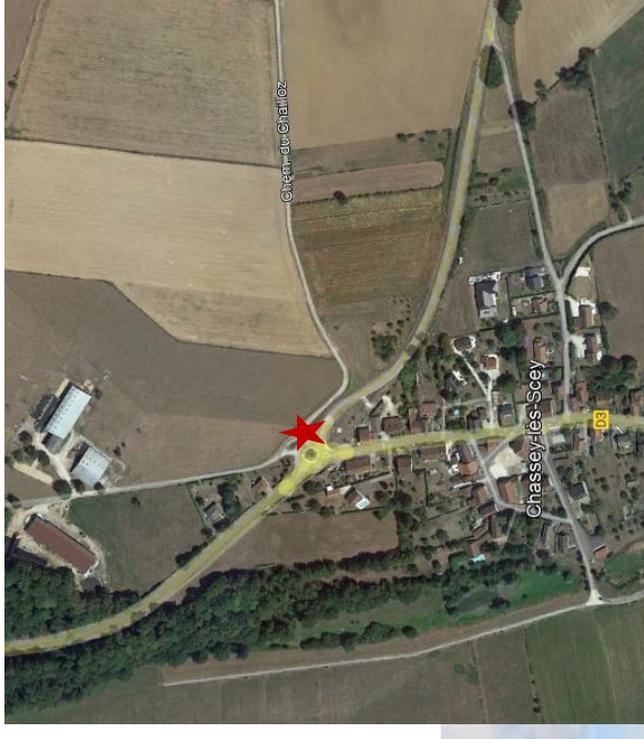


# Présentation du projet - photomontage

Scye, RD58



# Présentation du projet - photomontage

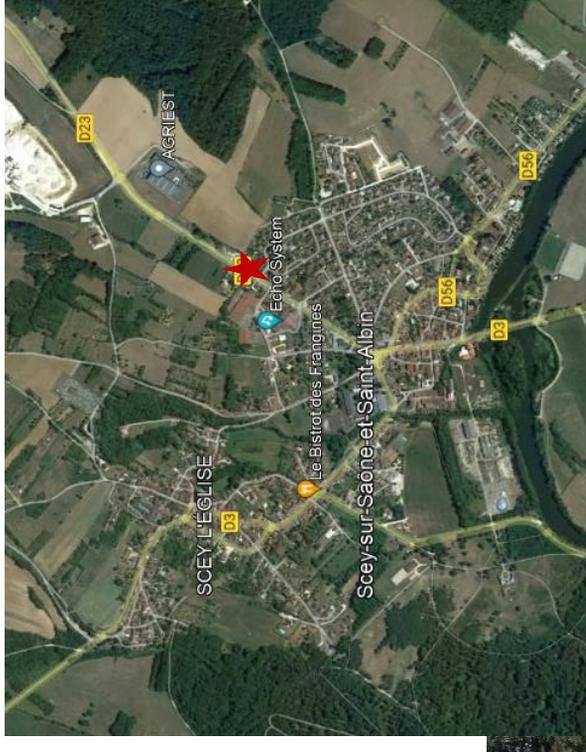


Chasseuilès-Scey, intersection RD3 et RD 59

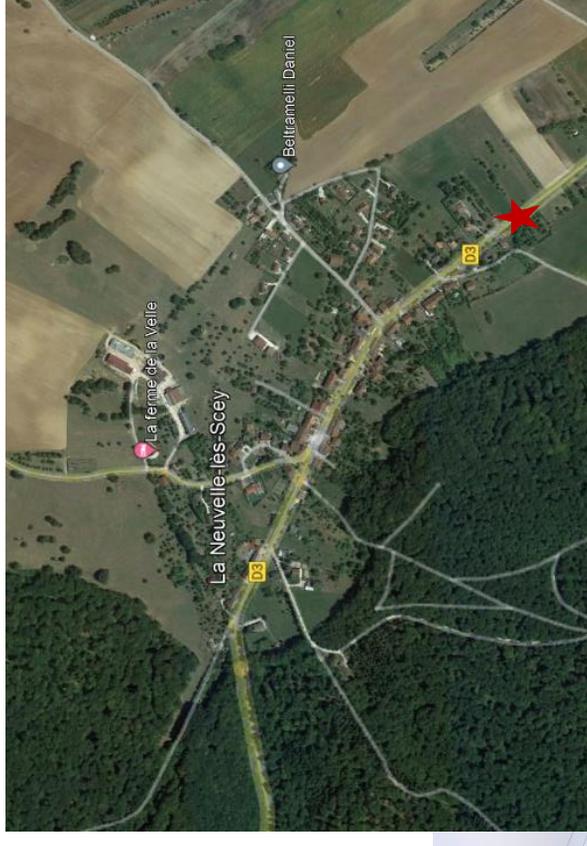


# Présentation du projet - photomontage

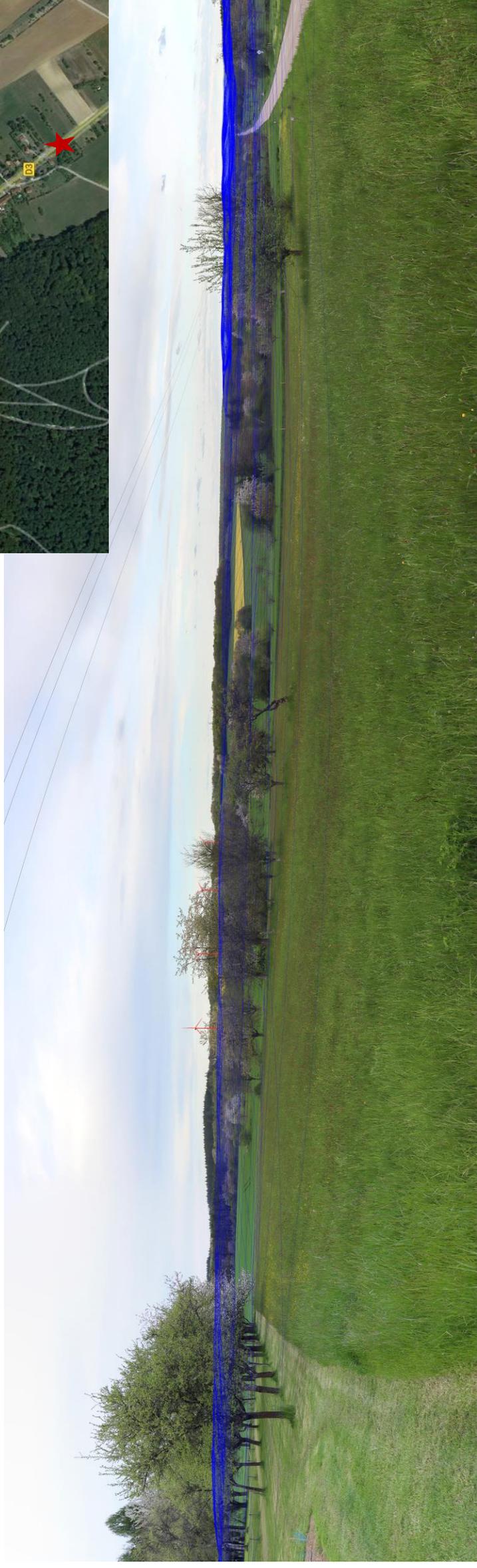
## Scey-sur-Saone, RD 23



# Présentation du projet - photomontage



La Neuville-les-Scey, RD 3



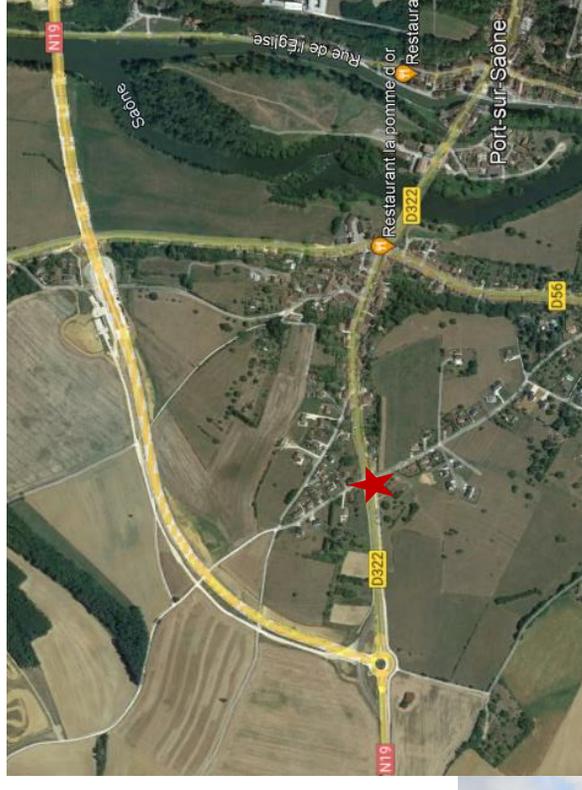
# Présentation du projet - photomontage

## Nord de Neuville-les-Scey, N 19



# Présentation du projet - photomontage

## Port-sur-Saône, RD 322



- 4 éoliennes de 230 m de hauteur
- Puissance totale du parc éolien : 22 MW
- **Production électrique** permettant d'alimenter l'équivalent de la consommation d'environ **20 000 personnes**
- **Emprise en forêt 2ha** (sur un massif de d'environ 4 000 ha, forêt communale Port-sur-Saône 240 ha)
- Un projet situé **100% en terrain communal** pour permettre à la Collectivité d'être bénéficiaire de retombées économiques pérennes
- Un **projet participatif**
- Un **projet éloigné des habitations** : à plus de 1 km de 3 habitations isolées à Port-sur-Saône, à environ 2,5 km du centre de Port-sur-Saône, à plus de 3,4 km de Scey-sur-Saône et à plus de 4 km de La Neuveville les Scey

## Prochaines étapes ?

- **Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale au premier trimestre 2024**
- *Demande de complément de la part des services de l'Etat été 2024 et recevabilité attendue fin 2024*
- *Enquête publique organisée par la Préfecture 1<sup>er</sup> semestre 2025*
- *Suivi de l'instruction et arrêté préfectoral attendu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025*
- *Construction et mise en service en 2027*

# Contacts

Sébastien Jeangirard

Associé fondateur

P. 06 45 87 83 22

E. [sebastien@opale-en.eu](mailto:sebastien@opale-en.eu)

Jean-Marc Sassolas

Chef de projets

P. 06 17 53 44 38

E. [jean-marc@opale-en.eu](mailto:jean-marc@opale-en.eu)

S. [www.opale-energies.fr](http://www.opale-energies.fr)